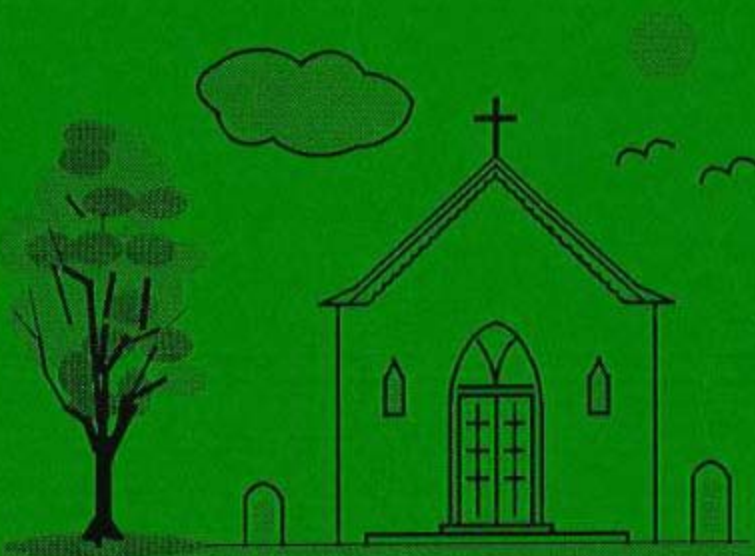


LES CAHIERS D'HISTOIRE DE DEUX-MONTAGNES

Volume 11, numéro 1

Juin 1989



LE CIMETIÈRE DE SAINT-EUSTACHE

CES CAHIERS D'HISTOIRE SONT PUBLIÉS PAR
LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE RÉGIONALE DE DEUX-
MONTAGNES

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ POUR 1989

Présidente:	Alice Boileau
Vice-président:	Pierre de Bellefeuille
Trésorier:	Pierre-Émile Taillon
Secrétaire:	Marc-Gabriel Vallières
Directeurs:	Guy Bélisle Marcel Bertrand Gilles Boileau R. P. Louis-Joseph Lapierre, o.c.s.o. André Petit Denise Roy

Ont participé à la production du présent numéro:

Conception graphique:	Marc-Gabriel Vallières
Composition et montage:	Les Éditions du Bois-Hibou, Saint-Eustache

La Société d'histoire régionale de Deux-Montagnes
Case postale 204
Saint-Eustache
Québec J7R 4K6

LES CAHIERS D'HISTOIRE DE DEUX-MONTAGNES

Volume 11, numéro 1

Juin 1989

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

Présentation	1
Le terrain du cimetière (Marc-Gabriel Vallières)	2
L'acte de concession de 1756	6
Le cimetière en 1885	8
Guide du promeneur au cimetière (M.-G. Vallières)	12
La maison Brion (M.-G. Vallières) ..	25
L'élection de 1827 et le seigneur Dumont (M.-G. Vallières)	29
Le texte de la pétition de 1828 ..	31
Le témoignage de J.J. Girouard ..	34
Le témoignage de W.H. Scott ..	42
Bibliographie de l'Institut agricole d'Oka (M.-G. Vallières)	45
Notes de lecture (M.-G. Vallières) ..	49

1739-1989

PRÉSENTATION

Il est inusité, en Amérique, de pouvoir fêter un 250^e anniversaire. Dans un pays «neuf», 250 ans font figure de millénaires. C'est donc avec une fierté certaine que nous pouvons souligner la concession des premières terres de Saint-Eustache en 1739, dans la Grande Côte. Pour évoquer cet événement, nous consacrons ce numéro tout particulièrement au Vieux Saint-Eustache.

Nous vous accompagnons d'abord pour une visite du cimetière de la paroisse, avec un «guide touristique» de ce lieu. À partir d'une carte des principaux points d'intérêt et des monuments, nous évoquerons la vie de plusieurs citoyens illustres de Saint-Eustache qui s'y sont retrouvés pour leur dernier repos. Nous vous présentons ensuite l'histoire détaillée d'un des plus vieux immeubles de Saint-Eustache, la maison Brion sur la rue Saint-Louis, qu'ont habitée deux patriotes.

D'autres articles complètent ce Cahier, notamment sur la pétition des habitants du comté en 1827 et sur l'Institut agricole d'Oka.

Nous tenons à remercier particulièrement la Ville de Saint-Eustache pour son aide financière à la production de ce Cahier d'histoire.

M.G.V.

LE TERRAIN DU CIMETIÈRE... ...AVANT LE CIMETIÈRE

par Marc-Gabriel Vallières

Le cimetière de Saint-Eustache n'occupant son site actuel que depuis un peu plus de cent ans, nous pouvons nous demander ce qu'il y avait sur ce terrain avant les années 1860. Il est en effet plausible de penser qu'un endroit si bien situé, tout près du centre du village, ne soit pas resté en friche pendant les cent années précédentes, jusqu'à ce qu'on y aménage le cimetière. Voyons donc ce qui a bien pu s'y passer, depuis l'époque de sa concession en 1756 jusqu'à l'arrivée du cimetière, un siècle plus tard.

La concession

C'est durant le régime français, le 2 août 1756, qu'a lieu la concession de cinquante arpents de terre à Pierre Paradis devant le notaire Charles-François Coron de l'Île Jésus⁽¹⁾. Ces cinquante arpents comprenaient tout le territoire situé à l'ouest de la petite rivière du Chêne, de la rivière des Mille-Îles au sud jusqu'à l'actuel moulin Légaré au nord, jusqu'à une ligne située à peu près sous l'ancienne petite rue Saint-Denis, intégrée au cimetière sur la plus grande partie de sa longueur, il y a quelques années.

Il est curieux de constater que l'acte de concession n'est pas signé de la main d'Eustache Lambert Dumont, alors seigneur du lieu, mais bien par Louis Lepage de Sainte-Claire. Le seigneur Dumont était alors «capitaine d'une compagnie des troupes de la marine»⁽²⁾ et Sainte-Claire agissait comme son fondé de pouvoir, suite à une entente intervenue entre eux en 1753⁽³⁾. Mais qui était donc Louis Lepage de Sainte-Claire ?

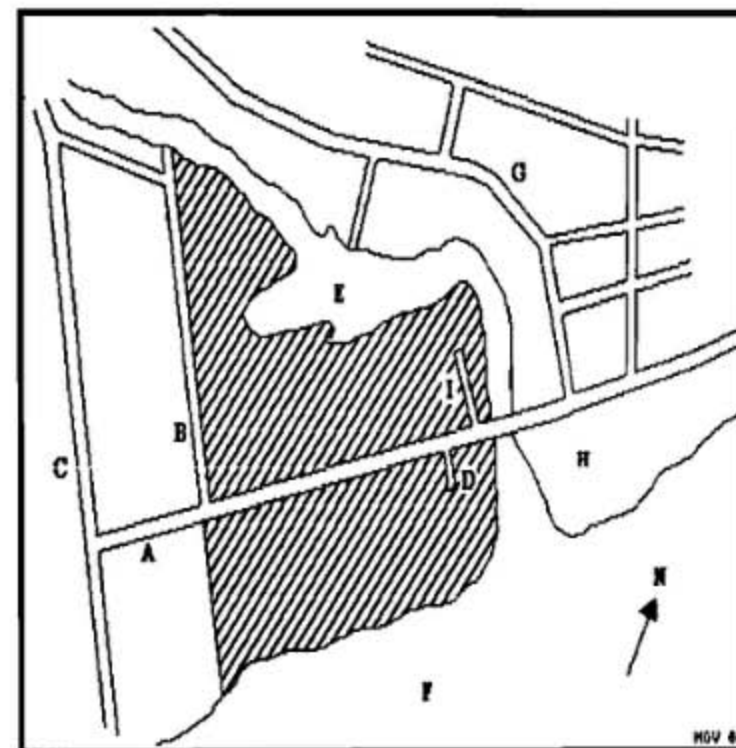
Sainte-Claire, agent seigneurial

Il faudrait plutôt dire l'abbé Louis Lepage de Sainte-Claire (1690-1762), car il était en effet le curé de Sainte-Rose, poste qu'il occupa de 1748 à 1760⁽⁴⁾. Celui-ci devait s'occuper à l'époque des habitants de la Rivière du Chêne, car ce n'est qu'en 1768 que sera assigné à Saint-Eustache un «missionnaire résidant»⁽⁵⁾.

Il est donc tout naturel pour lui d'agir à titre de représentant du seigneur Dumont pour la concession des terres, puisqu'il est le seul «lettré» à devoir venir régulièrement à Saint-Eustache. Ce n'est que plusieurs années plus tard que le premier notaire viendra en effet s'établir à la rivière du Chêne, Pierre Rémy Gagnier, vers 1790.

Sainte-Claire n'est pas ignorant des questions seigneuriales. Il a lui-même été seigneur, puisqu'il avait acheté en 1720 la seigneurie de Terrebonne des mains de François-Marie Bouat⁽⁶⁾. Il la conserve jusqu'en 1745, lorsqu'il la revend à Louis de Chapt de la Corne⁽⁷⁾ pour devenir curé à Sainte-Rose⁽⁸⁾. Malgré l'avis des «autorités» qui ne veulent pas d'un établissement au nord de la rivière des Mille-Îles, il devient le véritable fondateur du village de Terrebonne en en concédant les terres à partir de 1723⁽⁹⁾. Il est aussi entrepreneur et c'est lui qui est à l'origine des premiers moulins de Terrebonne. Il tente même en 1738 d'y établir une sidérurgie, en concurrence avec les Forges du Saint-Maurice, mais sans succès⁽¹⁰⁾.

C'est donc en toute confiance des compétences de Sainte-Claire que le seigneur Dumont peut



- | | |
|--|----------------------------------|
| A Chemin de front de la seigneurie (rue Saint-Louis) | E Rivière du Chêne |
| B Rue Saint-Denis | F Rivière Jésus (des Mille-Îles) |
| C Montée du village (rue Féré) | G Grand rue (rue Saint-Eustache) |
| D Rue Mignonne (rue Chénier) | H Église de Saint-Eustache |
| | I Rue Saint-Alexandre |

CARTE DE LA CONCESSION DU 2 AOÛT 1756

Pour permettre de mieux situer la terre, les rues ont été ajoutées telles qu'elles se retrouvent sur la carte du cadastre de 1887

lui confier ses affaires de Saint-Eustache, lorsque ses fonctions de capitaine de la marine le retiennent à l'extérieur⁽¹⁾.

Un moulin à Saint-Eustache en 1756?

L'acte de concession de 1756 contient un élément qui demeure mystérieux. Dans la description de la terre, le notaire Coron la dit «*joygnant la digue du moulin avec un chemin de vingt quatre pied de large bien praticable depuis le bord de la rivière Jésus et le long de la dit rivière du Chesne jusqu'au dit moulin*»⁽²⁾. Or le contrat de construction du moulin Lègaré est de 1762 et ne mentionne aucun autre moulin déjà sur le même emplacement⁽³⁾. Y aurait-il eu un moulin sur le site durant le régime français et qui aurait été détruit avant 1762? Ou encore était-il situé un peu plus loin, de sorte que sa présence n'aurait pas gêné la construction de celui de 1762? Quoique certains historiens croient que le notaire voulait parler d'un moulin «à être construit»⁽⁴⁾, les documents trouvés jusqu'à maintenant ne nous permettent pas de trancher cette question de façon définitive et seules des recherches plus poussées pourront peut-être un jour nous éclairer.

Le terrain, de 1756 à 1866

Après avoir été morcelée et vendue en plusieurs lots indépendants, la terre concédée à Pierre Paradis est en partie réunifiée entre 1796 et 1815 par le notaire Pierre Rémy Gagnier⁽⁵⁾. Après sa mort, c'est sa fille Marguerite, épouse du docteur Labrie, qui hérite du terrain qui deviendra plus tard le cimetière. C'est probablement ensuite dans les années 1830 que le marchand patriote William Henry Scott en fait l'acquisition.

Le 30 avril 1866, les héritiers de William Henry, soit ses fils Nicolas (alias Neil), William Henry junior, James, sa fille Caroline et le mari de cette dernière, le docteur montréalais Alfred Nelson, vendent une partie de la terre originale⁽⁶⁾ aux représentants de la fabrique de Saint-Eustache: Octave Limoges, Jean Baptiste Gravelle et François Lanthier, tous cultivateurs, pour l'établissement du cimetière⁽⁷⁾.

Le cimetière, après 1866

Le cimetière original ne touchait pas à la rivière du Chêne. Il en était séparé par la rue Saint-Alexandre qui, au lieu de s'arrêter comme aujourd'hui aux portes du cimetière, continuait le long de la rivière⁽⁸⁾.

Au début des années 1920, tous les lots de la partie d'origine étant vendus, il faut songer à agrandir. C'est donc en 1923 que la partie restante⁽⁹⁾ est acquise⁽¹⁰⁾ et que le cimetière prend ses dimensions actuelles.

Les seuls autres changements qui surviendront par la suite seront la réduction de la rue Saint-Alexandre à une partie de sa longueur et la fermeture de la majeure partie de la rue Saint-Denis, pour les intégrer au cimetière.

(1) Archives Nationales du Québec à Montréal (ANQM), greffe Charles-François Coron, acte 2302, 2 août 1756, Concession par Louis Lepage de Sainte-Claire à Pierre Paradis.

(2) Ibid.

(3) Acte sous seing privé (?) de 1753, cité dans (1).

(4) J.-Urgel Demers, *Histoire de Sainte-Rose 1740-1947*, page 20.

(5) Gilles Boileau, *L'église historique de Saint-Eustache*, page 6.

(6) Henri Masson, *La seigneurie de Terrebonne sous le régime français*, page 70.

(7) Ibid., page 134.

(8) J.-Urgel Demers, *op.cit.*, page 21.

(9) Dictionnaire biographique du Canada, volume III, page 421.

(10) Ibid.

(11) Léry-Macdonald le dit plutôt lieutenant, dans *Notes sur la famille Lambert du Mont*, page 637.

(12) Voir (1).

(13) ANQM, greffe Charles François Coron, acte 3509, 11 février 1762, Marché d'un moulin à farine et d'un moulin à scie entre Eustache Dumont et François Maisonneuve fils.

(14) André Giroux et Claude-H. Grignon, *Le circuit historique du Vieux Saint-Eustache*, page 28.

(15) Ibid., pages 27 à 29, notes 66, 67, 71 à 75.

- (16) Il s'agit du lot 43 au cadastre du village de Saint-Eustache, de même qu'un accès à la rue Saint-Alexandre, qui deviendra le lot 42.
- (17) Cour Supérieure, District judiciaire de Terrebonne, greffe Cyrille H. Champagne, 30 avril 1866, vente des héritiers par bénéfice d'inventaire de William Henry Scott à la fabrique de Saint-Eustache.
- (18) Bureau d'enregistrement du comté de Deux-Montagnes (BEDM), carte du cadastre du village de Saint-Eustache.
- (19) Soit les lots 41 et 44 au cadastre du village.
- (20) BEDM, actes enregistrés sous les numéros 39947, 40277 et 40278.

BIBLIOGRAPHIE

—, *Dictionnaire biographique du Canada*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval. Volume III: 1741 à 1770, 1974, 842 pages.

Boileau, Gilles, *L'église historique de Saint-Eustache*, Saint-Eustache, [Comité des fêtes du bicentenaire], 1983, 62 pages.

Chaussegros de Léry-Macdonald, A., «Notes sur la famille Lambert du Mont», in *Revue Canadienne*, 1883, pages 633-640 et 739-747.

Demers, J.-Urgel, *Histoire de Sainte-Rose 1740-1947*, Montréal, [s.éd.], 1947, 392 pages.

Giroux, André, «Le moulin de la rivière du Chêne», in *Cahiers d'histoire de Deux-Montagnes*, volume 8, numéro 1, pages 40 à 55.

Giroux, André et Grignon, Claude-H., *Le circuit historique du Vieux Saint-Eustache*, Saint-Eustache, Service des communications de la Ville de Saint-Eustache, 1989, 32 pages.

Masson, Henri, *La seigneurie de Terrebonne sous le régime français*, Montréal, [l'auteur], 1982, 205 pages.

L'ACTE DE CONCESSION DE 1756

Tel qu'on le retrouve aux Archives Nationales du Québec à Montréal,
dans le greffe du notaire Charles-François Coron de l'île Jésus.

Le 2 août 1756,

Concession par Louis Lepage de Sainte-Claire à
Pierre Paradis.

Par devant le notaire royal de Montréal résidant à l'île Jésus soussigné et témoins enfin nommés fut présent Msre. Lepage de Ste. Claire prêtre missionnaire de la paroisse de Ste. Rose dans la dite Ile, lequel en vertu du pouvoit général à luy donné par Mr Dumont capitaine d'une compagnie des troupes de la marine seigneur de la seigneurie des mille îles en date du vingt et un [?] mil sept cent cinquante trois à l'effet de concéder des terres dans la dite seigneurie lequel pouvoit après avoir été vu et lu par le dit notaire et [?] tout à luy rendus, lequel au dit nom a reconnu et confessé avoir baillé et concédé à titre de cens et rente seigneuriale foncière et non rachetable les dits cens portant profits de lots et vente seisine deffauts et amande quant le cas y echera dès maintenant et à toujours promis et promet au dit nom garantir de tous troubles et empeschemens généralement quelconques à Pierre Paradis habitant du dit lieux des Mille Îles à ce présent et acceptant preneur pour luy ses hoirs et ayant causes à l'avenir, cinquante arpent de terre de superficie situé dans la dit seigneurie des Mille Île tenant par devant à la rivière Jésus d'un côté joygnant Joseph Forgette d'autre côté la rivière du Chesne, se référant expressément mon dit Sr. procureur au dit nom trois arpent de terre de superficie joygnant la digue du moulin avec un chemin de vingt quatre pied de large bien praticable depuis le bord de la rivière Jésus et le longt de la dit rivière du Chesne jusqu'au dit moulin, ainsi que le tout se poursuit et comporte pour en jouir par le dit preneur ses hoirs et ayant causes en pure roture et toutes propriété aux charges clauses et conditions suivantes sçavoir que le dit preneur a promis et promet et s'oblige et se

soumet pour luy, ses dits hoirs et ayant causes d'en payer par chacun an à mon dit Sr seigneur ou à ses représentant à ses receveurs ou au porteur en son autel seigneuriale et lieux de sa recette au dit lieux des mille Île, cinq livres tournois de rentte annuelle et cinq sols de cens pour toute la dit concessions, le tout payable au onze novembre de chaque année dont la première année de payement a échus au onze novembre mil sept cent cinquante quatre avec tous autres droits seigneuriaux suivant la coutume de Paris, ne pourra le dit preneur mettre, vendre, donner, céder ny transporté toutes ou parties de la dit concession en aucune main morte ny communauté ny y mettre cens sur cens, et sans que les présenttes puissent nuire ny préjudicier aux droits du dit Sr seigneur ny à ceux d'autrui comme aussi s'oblige le dit preneur de travailler incessamment sur la dit concession si bâtir, y tenir feux et lieux dans l'an et jour datte des présentes et le tout entretenir en bon état et veiller à toujours tellement que les dits cens et rentes se puissent aysement percevoir et prendre au dit jour onze novembre de chaque année, découvrir les [?] voisins de la dit concession, assure et mesure qu'il en sera de besoin, souffrira sur ycelle tous les chemins que le dit Sr seigneur jugera à propos entre autre un chemin propre à passer charaitte qu'il fera et entretiendra à ses frais et dépans, faire moudre tous ses grains au moulin de la dit seigneurie et non à d'autre feux. Loisible à mon dit Sr. seigneur ou à [?] représentant de prendre sur la dit concessions tous le bois de chênes et cédres dont il pourroit avoir de besoin même celuy pour l'utilité publique sans en rien payer, promet le dit preneur de se trouver tous les an le premier de maye devant le manoir seigneuriale pour ayder à y planter le maye et en cas de vente de toutes ou parties de la dit concessions se réservent le dit Sr. seigneur le droits de la retirer par préférence en remboursant le détempteur du prix principal de son acquisition

et loyaux coux, promet le dit preneur de faire borner à ses frais la dit concessions par un juré arpenteur et fournir autant des présentes à mon dit Sr. seigneur dans l'aujourd'huy même en cas de vente de toutes ou parties de la dit concessions l'acquéreur sera obligé de fournir au dit sieur seigneur copie du contract de son acquisition dans les vingt jour pour le plus tard après son acquisition fait, et si le dit preneur ses dits hoirs et ayant causes avoit manqué ou contrevenu à quelques unes des clauses si dessus pourra le dit Sr. seigneur si bon luy semble rentrer et reprendre la dit concession sans pour ce observer aucune formalité de procest auquel cas ses présentes seront nulles et ne serviront que pour ce faire payer par le dit sieur seigneur des arrérages des dits cens et renttes qui se trouveront lors dues et échus fraix et loyaux coux jusque le

dit preneur ses dits hoirs et ayant causes puissent prétendre d'être remboursé pour les travaux et batiments qu'ils auroient faits ou fait faire sur la dit concession, car ainsi &c. promettant &c. obligéant &c. renonceant &c. fait et passé à la dit Ile Jésus étude du dit notaire l'an mil sept cent cinquante six le deux aoust après midy présence de Sr. François Guenet huissier royal de Montréal et Augustin Gaulin forgeront de la dit Ile Jésus témoin qui ont avec mon dit Sr. procureur et notaire signé à la minutte des présentes, le dit preneur ayant déclaré ne sçavoir escrire ny signer de ce enquis lecture fait un renvoy bon et rayé un mot comme nul un second renvoy bon.

Gravelle

A. Gaulin

C.F. Coron
not. royal

LE CIMETIÈRE AU XIX^e SIÈCLE

Le 23 septembre 1866, lors d'une assemblée des marguilliers de la paroisse de Saint-Eustache tenue dans la sacristie, il était décidé de confier au notaire Cyrille Champagne le soin de vendre les lots dans le nouveau cimetière⁽¹⁾. En 1880, une centaine de lots ont déjà été vendus⁽²⁾.

En 1885, le fils du notaire Champagne, Hector, probablement encore étudiant en droit à l'Université Laval puisqu'il ne sera reçu au Barreau qu'en 1886⁽³⁾, dresse un plan à l'échelle du cimetière⁽⁴⁾. Ce plan est intéressant à plus d'un titre, d'abord parce qu'il nous permet de visualiser les dimensions initiales du cimetière, mais aussi et surtout puisqu'il nous permet d'identifier facilement toutes les grandes familles de Saint-Eustache qui ont acquis un lot dans les premières années de sa nouvelle localisation à l'ouest de la petite rivière du Chêne.

Nous vous présentons aujourd'hui en primeur une copie de ce plan manuscrit inédit de 1885, maintenant dans une collection privée. Vous retrouverez ce plan grand format à l'intérieur de la couverture dos du présent Cahier.

Afin de permettre une plus grande maniabilité de la carte, nous en avons réduit l'échelle de moitié, soit 32 pieds au pouce (1:384). Vous trouverez dans les pages qui suivent la liste des détenteurs de lots, avec le numéro permettant d'en déterminer l'emplacement sur le plan. Il est à noter que les noms sont écrits au crayon sur le plan, alors que les terrains sont dessinés à l'encre. On ne doit donc pas considérer que les personnes qui apparaissent ci-après étaient toutes propriétaires de lots en 1885. L'étendue du cimetière est celle de 1885, mais les personnes identifiées correspondent à peu près aux lots vendus jusqu'en l'année 1900. Les noms suivis d'un astérisque (*) identifient les lots qui sont toujours détenus par une personne du même nom en 1989.

MGV

1. Chapelle
2. Famille Féré
3. Famille Laviolette
4. C.A.M. Globensky
5. Famille A. Caron et Dolbec
6. Nérée Choquette (*)
7. Rév. L.J. Guyon
8. J. Lefebvre de Bellefeuille (*)
9. Daniel Éthier
10. Alexis Malboeuf
11. Jérôme Paiement fils (*)
12. Léocadie St-Pierre
13. Toussaint Bélisle fils
14. Famille Arthur Aubé (*)
15. Famille Arthur Aubé (*)
16. Famille Jules et E. Godin (*)
17. Famille Jules et E. Godin (*)
18. Stephen MacKay
19. Stephen MacKay (*)
20. Joseph Rasthorel
21. J.B. Paquette (*)
22. J.B. Daoust
23. Pierre Charbonneau fils (*)
24. Félix Marineau
25. Eustache Richer
26. Séraphin Bélisle (*)
27. F.X. Lauzon
28. Gilbert Savard (*)
29. Olivier Robin dit Lapointe (*)
30. Joseph Chartrand
31. Célestin Filiatrait
32. Isidore Touchette (*)

(1) Archives de la Paroisse de Saint-Eustache, Délibérations du Conseil de fabrique, registre deuxième, 23 septembre 1866.

(2) Archives de la Paroisse de Saint-Eustache, Livre des renvois du Cimetière de Saint-Eustache.

(3) Rodolphe Fournier, Lieux et monuments historiques du Nord de Montréal, page 124.

(4) Hector Champagne, Plan du cimetière de Saint-Eustache, échelle 16 pi. = 1 po., 70,5 x 79 cm, 18 août 1885. Collection privée.

33. Famille Jos. et J.B. Beauchamp (*)
34. Étienne Beauchamp
35. D. Lalande et J.B. Laurin (*)
36. F.X. Laurin (*)
37. Magloire Lebrun
38. Hyacinthe Robert (*)
39. Firmin Dorion (*)
40. F.X. Cabana
41. Séraphin Bélisle (*)
42. Cléophas Aubé
43. Venant Théoret
44. Veuve W.H. Scott (*)
45. Famille Jos. Filion
46. Adolphe Bélanger
47. Victor Rochon père (*)
48. F.X. Charbonneau
49. Téléphore Paquette (*)
50. Clément Théoret (*)
51. Clément Théoret (*)
52. Joseph Prud'homme (*)
53. Joseph Lefebvre
54. J.Bte Lefebvre
55. Isaie Gauthier
56. Laurent Guérin (*)
57. Guérin et Loiseau (*)
58. Adolphe Mondoux (*)
59. Louis V. et Napoléon Gadbois
60. W. Cloutier
61. Antoine Lefebvre de Bellefeuille
62. J.B.T. Dorion
63. J.B.T. Dorion
64. Évangéliste Binette (*)
65. David Éthier (*)
66. François Casal dit Giraldeau (*)
67. Cléophas Bouvrette
68. Joseph Paquette (*)
69. Octave Spénard (*)
70. Olivier Sauvé
71. Damase Duquette (*)
72. Isidore Giroux et veuve Édouard Paquette (*)
73. Maxime Durocher
74. Camille Gauthier (*)
75. François Champagne
76. François Guindon
77. Grégoire Pesant (*)
78. F. Xavier Boileau (*)
79. J.B.T. Dorion
80. J.B.T. Dorion
81. Veuve Honoré Rochon
82. Léon Gravel (*)
83. Thomas Brunet (*)
84. J. Bte Binette (*)
85. François Verdon
86. Joseph Filion (*)
87. Cyrille Legault (*)
88. Augustin Gravel
89. Charles Renaud (*)
90. Léon Rochon fils (*)
91. F.X. Lanthier (*)
92. Jérôme Paiement fils
93. Joseph Paiement
94. Alexandre et Hélié Lamarche (*)
95. Alexandre et Hélié Lamarche (*)
96. Léon Rochon père (*)
97. Édouard Lauzon
98. J.Bte et Adolphe Renaud (*)
99. P. Timothée Marion
100. Joseph Robillard
101. Louis Dion dit Lemoine
102. François Proteau et Joseph Poirier dit Deloges
103. Veuve Julien Sauriol (*)
104. Séraphin Raymond
105. C.H. Champagne (*)
106. C.H. Champagne (*)
107. C.L. Champagne
108. C.L. Champagne
109. Octave Limoges (*)
110. François Lanthier (*)
111. Lanthier - Gravelle
112. Olivier Girouard
113. Veuve Antoine Lahaie (*)
114. Adolphe Quimet
115. Libre
116. Napoléon Ladouceur
117. Séraphin Vinet dit Larente
118. Libre
119. Joseph Filiatrait dit St-Louis
120. Benjamin Lefebvre (*)
121. Michel Lebuix (*)
122. Léon Charbonneau (*)
123. Félix Deguire et Norbert Touchette
124. Joseph et François Malette (*)
125. Jacques Périllard (*)
126. Moïse Taillefer (*)
127. Alexandre Latour (*)
128. Cyrille Binette et Joseph Hogue
129. Nicolas Binette
130. Libre
131. Moïse Lanthier
132. J. Bte Bergeron (*)
133. Joseph Héroux
134. Alphonse Rochon (*)
135. Louis Prud'homme (*)
136. G. St-Pierre (*)
137. Félix Robert
138. Benjamin Legault dit Deslauriers (*)
139. J. Bte Desormeaux (*)

140. Eustache Renaud fils (*)
 141. Nephtali Charbonneau
 142. Dr D. Marsil (*)
 143. Alfred Paquin et Pierre Lahaie (*)
 144. Édouard Savard (*)
 145. J. Bte Proulx dit Clément et famille
 146. Adolphe Proulx dit Clément
 147. Alexandrine Dubé et veuve Guillaume

Leroux

148. A. Barbeau (*)
 149. S. Turcot (*)
 150. Joseph et Isaac Legault (*)
 151. Libre
 152. Régis Villeneuve
 153. Emery Duquette (*)
 154. Charles Marineau (*)
 155. Joseph Landry (*)
 156. Jacques Perrault (*)
 157. Julien Binette (*)
 158. Alphonse Gauthier (*)
 159. Marcel Grignon (*)

160. Léon Miller

161. Agapite Lamanque (*)
 162. James Loughran
 163. Octave et Joseph Duquette
 164. Octave et Joseph Duquette
 165. Joseph Godin et Joseph Poirier
 166. Pierre Vanier
 167. Honoré Rochon (*)
 168. Isidore Leblanc (*)
 169. Antoine Bouvrette
 170. Pierre Robin dit Lapointe (*)
 171. Veuve Célestin Denis
 172. Alphonse Grignon (*)
 173. Émile Lauzé (*)
 174. Maxime Bélisle (*)
 175. Wilfrid Bélisle (*)
 176. Philias Girard

Les lots 177 à 195 ont vu leurs dimensions ultérieurement modifiées, lors de l'agrandissement du terrain du cimetière vers l'ouest (en 1923).

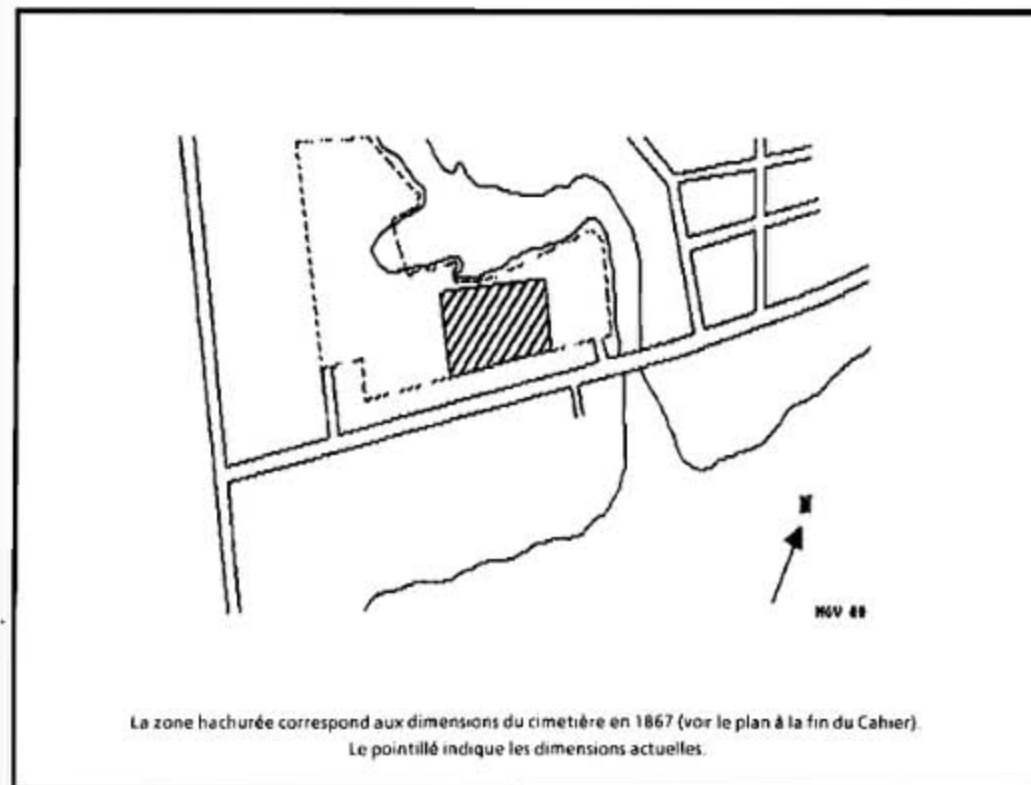
177. Alfred Labelle (*)
 178. Libre
 179. Libre
 180. Libre
 181. Libre
 182. Libre
 183. J.B. Primeau
 184. Firmin Mondoux
 185. S. Lamoureux
 186. J. Bte Richer
 187. Veuve Lamoureux

188. J. Bte Beauchamp père
 189. Octave Bélisle (*)
 190. Félix Bélisle
 191. Eustache Casal dit Giraldeau père
 192. D.A. Plessis-Bélaire (*)
 193. Joséphine et Jean-Baptiste Rochon
 194. Olivier Champagne et I. Théoret
 195. Libre

Les lots 196 à 257 ne figuraient pas à l'origine sur le plan de 1885. Ils semblent y avoir été ajoutés ultérieurement (après 1900).

196. Libre
 197. Libre
 198. Honorable juge Ch. Champagne
 199. Honorable juge Ch. Champagne
 200. David Marsil
 201. Ernest Lahaie (*)
 202. Alphonse Gauthier
 203. Libre
 204. Pierre Denis
 205. Wilfrid Turcot (*)
 206. Félix Savard
 207. Théodule Lesage (*)
 208. Libre
 209. Ferdinand Lemay
 210. A. Paquette (*)
 211. Siméon Legault père (*)
 212. R. Théoret (*)
 213. Ludger Lanthier
 214. Isaïe Bélaire
 215. Paul Boileau (*)
 216. Maxime Bélanger (*)
 217. Théophile St-Louis
 218. Dame Maxime Leduc
 219. Émile Laurin
 220. Israël Lebus
 221. Adéodat Robert (*)
 222. Émile Bélisle
 223. Eustache Théoret (*)
 224. Omer Jubinville
 225. F.X. Beauchamp (*)
 226. Alexandre Pépin (*)
 227. Veuve F.X. Demers (*)
 228. Alfred Paquin (*)
 229. Libre
 230. Nephtali Grignon (*)
 231. Veuve F.X. Demers (*)
 232. A. Pesant (*)
 233 à 238. N'existent pas
 239. Nephtali Lanthier (*)
 240 à 244. N'existent pas
 245. Aristide Raby (*)

- 246 à 249. N'existent pas
 250. Prosper Louis Befec (*)
 251. Alfred Gagnon (*)
 252 à 255. N'existent pas
 256. Osias Mallet (*)
 257. Augustin Aimé Rogers (*)



La zone hachurée correspond aux dimensions du cimetière en 1867 (voir le plan à la fin du Cahier).
 Le pointillé indique les dimensions actuelles.

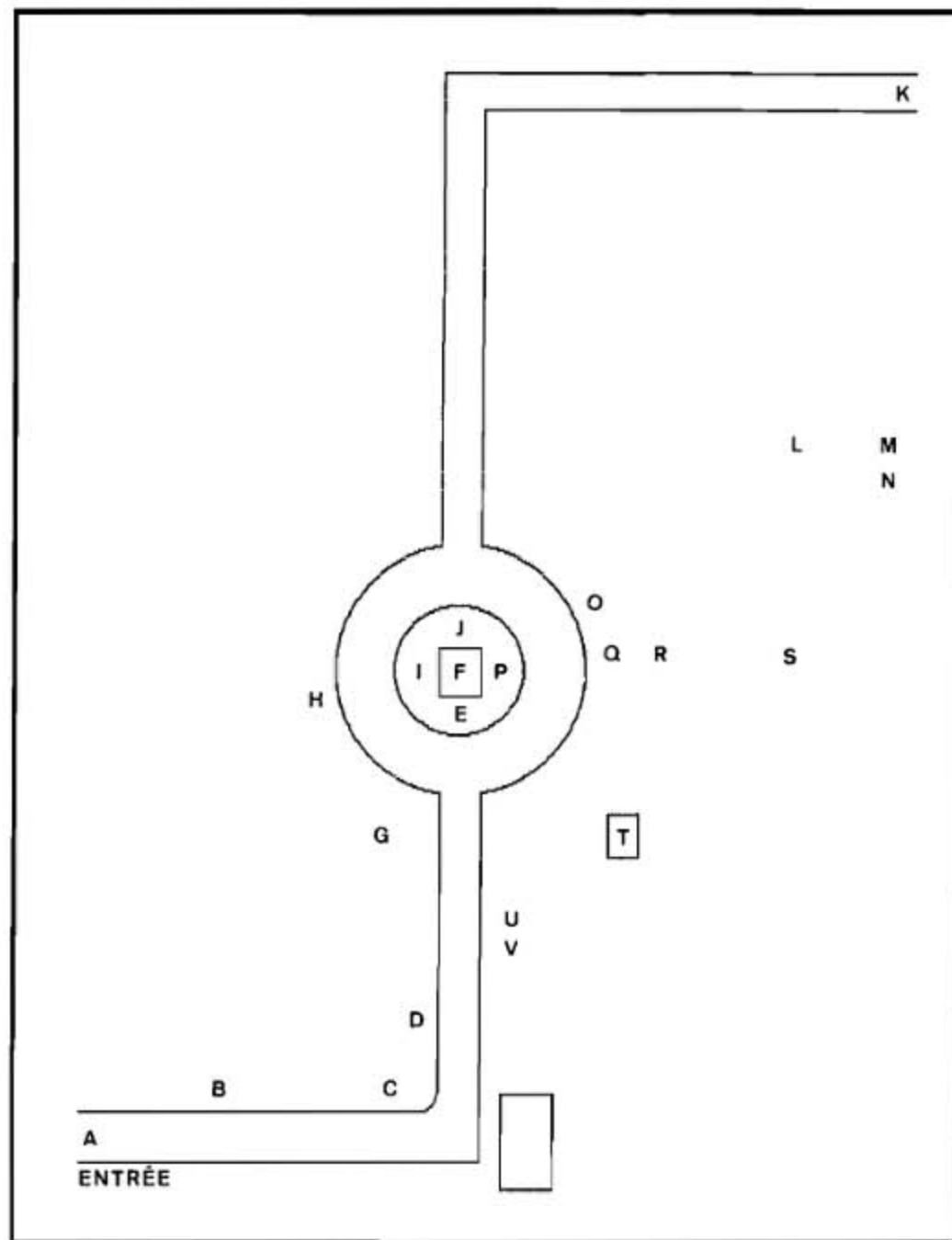
GUIDE DU PROMENEUR AU CIMETIÈRE DE SAINT-EUSTACHE

par Marc-Gabriel Vallières

C'est un lieu magique qu'un cimetière. Dans la tranquillité d'une promenade en son sein, on peut remonter le temps, retrouver l'histoire du pays qui l'entoure à travers les gens qui y reposent. Pour paraphraser Rousseau, c'est un peu les rêveries d'un promeneur solitaire au cimetière de Saint-Eustache que nous vous proposons.

A partir du plan de la page suivante, nous avons décrit un certain nombre de points d'intérêt où peut s'arrêter ce promeneur. Il s'agit soit de personnages qui ont occupé une place influente dans la vie du village de Saint-Eustache, soit de monuments ou de constructions qui retiennent l'attention.

Bien sûr, en ne mentionnant que les noms qui sont restés célèbres, nous en avons négligé beaucoup d'autres, non moins importants pour notre histoire. Mais que ceux que nous avons malheureusement omis se consolent: le simple fait d'évoquer ce cimetière où ils reposent est un hommage sincère que nous leur offrons. Requiescat in pace!



A L'entrée du cimetière

Nous commençons la visite à l'entrée du cimetière. La petite rue Saint-Alexandre qui s'arrête maintenant aux portes du cimetière se prolongeait autrefois plus loin, jusqu'au tournant de la rivière. Les seigneurs Dumont avaient prévu en faire un pendant à la rue Saint-Eustache, de ce côté-ci de la rivière du Chêne, jusqu'à la digue du moulin. Cette idée fut toutefois abandonnée en 1800.

En décembre 1837, le plan du village dressé par l'armée anglaise ne montre même pas ce chemin, peut-être, s'il existait encore, parce qu'il n'était pas utilisé en hiver. Après 1923, lorsque le cimetière fut agrandi, on intégra le chemin à ce dernier. Nous nous trouvons donc sur une des plus vieilles rues du village, déjà prévue en 1756, soit il y a 233 ans!

B J.-Albert Paquin, marchand général (lot 358)

A gauche, sur le chemin d'entrée (rue Saint-Alexandre).

Né à l'Île Bizard le 12 juillet 1849, J.A. Paquin est le fondateur d'une véritable dynastie de marchands généraux de Saint-Eustache. C'est en 1875, après un apprentissage chez Norbert Féré, qu'il achète le magasin général fondé par William Henry Scott au début du XIXe siècle. Suite à un incendie qui détruit son commerce en septembre 1889, il reconstruit le superbe immeuble qu'on peut toujours apercevoir au 40 rue Saint-Eustache. Il a été maire du village de Saint-Eustache de 1908 à 1909.

J.A. Paquin décède le 14 octobre 1926 et est inhumé avec son épouse Emma Savard (1854-1928). Son commerce a été opéré jusqu'au milieu des années 1980 par son petit-fils et ses arrière-petits-fils.

C Paul Sauvé, premier ministre du Québec (lot 360)

A gauche, sur le chemin d'entrée, au coin de l'allée qui mène à la chapelle.

Pendant plus de la moitié du présent siècle, le comté des Deux-Montagnes a été représenté par la famille Sauvé à l'Assemblée législative du Québec. D'abord par Arthur de 1908 à 1930 (inhumé à Saint-Benoît), puis par son fils Paul, de 1930 à 1960.

Né le 24 mars 1907 à Saint-Benoît, Paul Sauvé est reçu avocat en 1930 et succède à son père à l'Assemblée le 4 novembre de la même année. En 1936, il devient Orateur de l'Assemblée puis, en 1946, ministre du bien-être social et de la jeunesse. À la mort de Maurice Duplessis, il lui succède comme premier-ministre. Il ne le reste que 100 jours, puisque dans la nuit du 1er au 2 janvier 1960, il décède dans sa maison de la rue Chénier. Il repose ici avec son épouse Luce Pelland (1904-1986).

D Le notaire J.A.G. Bélisle (lot 341)

A gauche, au bord de l'allée qui mène à la chapelle.

J. Ananias Bélisle est l'un des notaires les plus actifs de Saint-Eustache durant la première moitié du XXe siècle. On pourrait presque dire que la majorité des maisons et des terres de Saint-Eustache ont été, à un moment de leur histoire, transigées sous son seing! Né en 1880, il devait atteindre l'âge vénérable de 89 ans, survivant 25 ans à son épouse Reine Archambault.

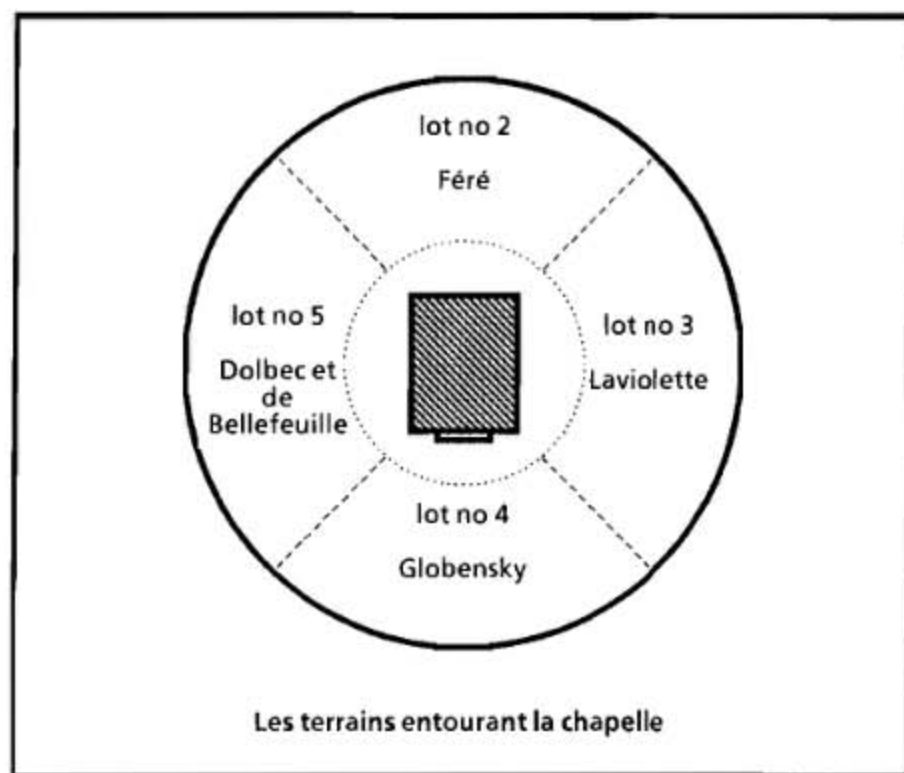
E La sépulture des Globensky (lot 4)

Dans le cercle central, devant la chapelle.

Trois stèles de marbre blanc ornent ce terrain et occupent une place flamboyante, face à l'allée. Celle du centre est la plus remarquable. En voici le texte intégral, de moins en moins lisible avec le poids des ans:

«Ci-git le corps du lieutenant colonel Maximilien Globensky, un des héros de 1812, mort à l'âge de 74 ans.

«A 20 ans, il était lieutenant commissionnaire dans le bataillon des voltigeurs canadiens de 1812 sous le commandement du célèbre colonel de Salaberry. Il l'assiste à plusieurs batailles, entre autres à celles d'Ormstown, Lacolle et Châteauguay. Le lendemain de la victoire remportée à Châteauguay, il fut député auprès du général Hampton, commandant de l'armée américaine composée de 6 à 7000 hommes auquel il apprit à son grand étonnement que ses nombreuses troupes avaient été défaites et mises en déroute par à peu près 300 vétérans canadiens. Après la guerre le gouvernement britannique, en témoignage des services rendus sur le champ de bataille, lui fit continuer sa paye d'officier jusqu'à son décès et le fit décorer de deux médailles en l'honneur des armes victorieuses et en mémoire de la fameuse bataille de Châteauguay. Il était le dernier officier survivant des braves voltigeurs de 1812. Priez pour lui.»



Maximilien Globensky est né en 1792. Lors des événements de 1837, il prend la tête des volontaires loyalistes sous les ordres de Colborne, contre les patriotes. Il est décédé à Saint-Eustache en 1866. Il était le père de Charles Auguste Maximilien qui deviendra co-seigneur de la rivière du Chêne en épousant Virginie Marguerite Dumont en 1854.

La stèle de gauche commémore le notaire Frédéric Eugène Globensky (1790-1858), frère de Maximilien. Il est identifié dans le marbre comme ayant été «*lieutenant dans le 2e bataillon de la milice de 1812 et, lors de son décès, lieutenant colonel du 1er bataillon des Deux-Montagnes*». Il a été le premier maire du village de Saint-Eustache de 1848 à 1850. Sa richesse est demeurée légendaire et la tradition populaire veut que la moitié des habitants de la région lui aient dû de l'argent! Son épouse n'a droit qu'à peu d'égards puisqu'elle n'est que mentionnée à l'arrière de la stèle de droite.

Cette stèle de droite mentionne les membres féminins suivants de la famille:

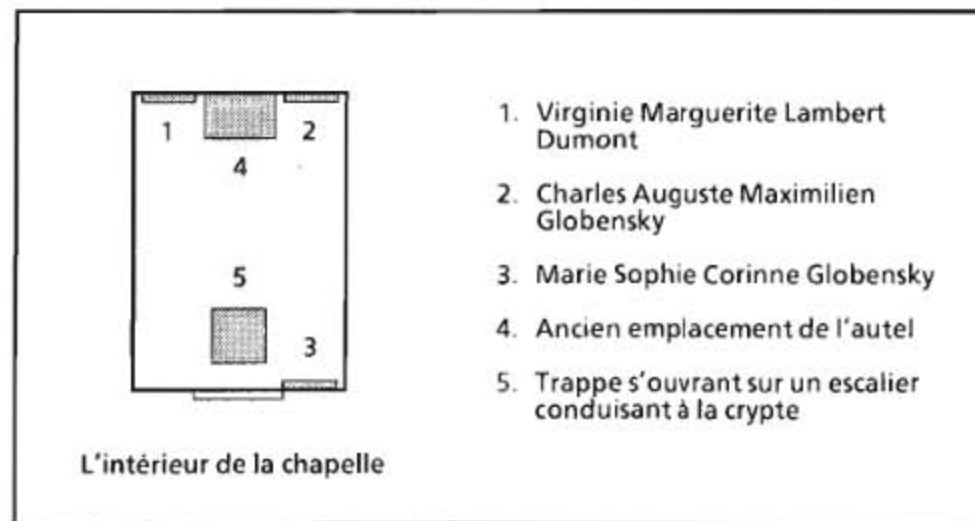
- Marie Globensky (1798-1890), soeur de Maximilien et de Frédéric Eugène;
- Angélique Globensky (1800-1871), soeur de Maximilien et de Frédéric Eugène;
- Élisabeth Globensky (1823-1899), fille de Maximilien;
- Marie-Narcisse Féré, épouse de Frédéric Eugène.

F La chapelle (lot 1)

Lors d'une assemblée des marguilliers tenue le 23 septembre 1866, il est décidé de construire une chapelle au centre du cimetière. Ce n'est pourtant que le 13 août 1873, soit sept ans plus tard, qu'un marché de construction est signé entre le curé Louis Ignace Guyon et le menuisier Honoré Rochon, pour la construction d'une chapelle en brique avec toit de bardeaux «*peinturé en imitation d'ardoise*» et surmonté d'une croix «*couverte de fer-blanc*», pour le prix de 300 «*piastres*». D'après les comptes de la fabrique, c'est finalement 375 piastres qui seront versées au menuisier pour la chapelle, sa décoration intérieure et un autel.

C'est moins d'un mois plus tard, soit le 7 septembre 1873, que monseigneur Charles Édouard Fabre, coadjuteur de monseigneur Ignace Bourget, bénit la chapelle dédiée à Sainte-Anne au centre du cimetière. Outre le curé Guyon et monseigneur Fabre, les curés Dubé de Saint-Martin et Thibodeau de Saint-Joseph-du-Lac assistaient à la cérémonie, de même que le secrétaire diocésain Joseph Charette.

Construite en brique rouge sur des fondations de pierre, elle possède une crypte où furent mis en terre les membres de la famille Globensky. Le 23 septembre 1866 en effet, le Conseil de fabrique avait donné au co-seigneur Charles Auguste Maximilien Globensky le droit d'utiliser «*toute la grandeur du terrain qui se trouvera renfermé sous la chapelle qui devra se bâtir au milieu du nouveau cimetière*». On peut lire au registre des délibérations à cette date: «*La chapelle sera construite, d'après un plan donné par le seigneur Evêque, et sous la surveillance immédiate du Curé et du Marguillier en charge. La cave de la dite chapelle sera donnée pour la sépulture du dit monsieur Globensky*».



1. Virginie Marguerite Lambert Dumont
2. Charles Auguste Maximilien Globensky
3. Marie Sophie Corinne Globensky
4. Ancien emplacement de l'autel
5. Trappe s'ouvrant sur un escalier conduisant à la crypte

La chapelle est aujourd'hui fermée au public et ses fenêtres ont été obstruées pour éviter le vandalisme. L'autel dont fait mention le marché de construction a été enlevé. On retrouve à l'intérieur trois stèles de marbre blanc adossées aux murs, commémorant des membres de la famille Globensky.

A gauche du chœur: Virginie Marguerite Lambert Dumont, épouse de Charles Auguste Maximilien Globensky, décédée le 19 août 1874 à l'âge de 36 ans. Elle était co-seigneuse des Mille-Isles par son père Charles Louis Lambert Dumont. Elle est inhumée sous la dalle du sanctuaire.

A droite du chœur: Charles Auguste Maximilien Globensky, décédé le 10 février 1906 en son manoir à l'âge de 75 ans. Il avait été maire de Saint-Eustache en 1860-61 et député fédéral des Deux-Montagnes en 1875-76. Il est inhumé dans la crypte.

A droite de la porte d'entrée: Marie Sophie Corinne, fille aînée de Charles Auguste Maximilien Globensky et de Virginie Marguerite Lambert Dumont, épouse du docteur T.G. Wilson, décédée le 1er mars 1889 à l'âge de 32 ans. Elle est inhumée dans la crypte.

On pouvait voir autrefois sur la façade de la chapelle au dessus de la porte, en lettres peintes sur la brique, «A Ste-Anne, patronne du cimetière, priez pour nous».

G David Marsil fils (lot 206)

On revient devant la chapelle, à gauche de l'allée centrale.

Un monument de granit rappelle la mémoire de David Marsil fils (1870-1949). Il s'agit du fils du docteur David Marsil (1835-1899), personnalité importante du village dans la seconde moitié du XIXe siècle. C'est un autre fils du docteur Marsil, Charles, lui aussi médecin, qui construit en 1899 cette grande maison victorienne blanche située en face de l'église, au coin des rues Saint-Louis et Saint-Eustache. Le docteur Marsil père a été maire de Saint-Eustache de 1871 à 1875, alors que son fils a occupé le même poste de 1907 à 1908.

La tombe du docteur David Marsil père est située plus loin (arrêt N).

H Le juge Charles Laplante dit Champagne (lot 198)

A gauche du chemin qui contourne la chapelle par la gauche.

Charles-Louis Laplante dit Champagne est né en 1838 dans la vieille maison de pierre sise au 338 rue Saint-Eustache, au coin de la rue de la Forge. Reçu avocat en

1865, il devient député provincial conservateur des Deux-Montagnes en 1876, poste qu'il conserve jusqu'en 1882. Il siège comme Conseiller législatif de 1883 à 1893, année où il est nommé juge. Il est décédé en 1907 et repose avec son épouse Aglaé Éthier (1844-1919).

A gauche du monument précédent, celui d'Ernestine Champagne, infirmière, décédée le 24 mars 1919 et «décorée par la France pour actions méritoires au service de la santé» (durant la guerre de 1914-18).

I Charles Lefebvre de Bellefeuille, co-seigneur des Mille-Isles (lot 5)

A gauche de la chapelle, sur le terrain adjacent à celle-ci.

Charles Henri Lefebvre de Bellefeuille, né le 21 septembre 1844 était co-seigneur des Mille-Isles par son père Joseph (voir l'arrêt O).

J Émery Féré fils (lot 2)

Derrière la chapelle, sur le terrain adjacent au chevet.

Jean Baptiste Émery Féré est né en 1825 et est le fils de l'arpenteur Émery Féré et d'Angèle Paquin. Il a été conseiller municipal du village de Saint-Eustache de 1865 à 1869, puis maire de 1875 à 1886. Il a été candidat libéral aux élections provinciales de 1884, mais n'a pas été élu. Il a épousé en secondes noces en 1865 Angèle Guyon (1828-1906), originaire de Verchères et soeur du curé de Saint-Eustache. Elle repose à ses côtés de même que sa soeur Sophie Féré (1837-1897).

K Jean Olivier Chénier, chef des patriotes de Saint-Eustache

On continue par l'allée à l'arrière de la chapelle, puis on tourne à droite jusqu'au columbarium.

C'est devant le columbarium, construit en 1985, qu'ont été enfouies le 29 juillet 1987 les cendres du docteur Jean Olivier Chénier, chef des patriotes de Saint-Eustache en 1837, tué lors de la bataille du 14 décembre. Le clergé lui ayant alors

refusé la sépulture, ses cendres ont été conservées jusqu'à tout récemment dans une urne à la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

Il avait 34 ans lors de son décès et avait épousé en 1831 Marie Zéphyrine Labrie, fille du docteur Jacques Labrie et de Marie Marguerite Gagnier, elle même fille du notaire Pierre Rémy Gagnier.

L Jean Baptiste Proulx dit Clément, marchand loyaliste (lot 146)

On revient vers la chapelle par le même chemin, puis on tourne à gauche vers la rivière, avant d'arriver au cercle de la chapelle. On reconnaît le monument de granit surmonté d'une urne, à mi-chemin vers la rivière, à sa disposition en diagonale.

Jean Baptiste Proulx dit Clément était un riche marchand de Saint-Eustache qui avait été sergent dans le bataillon des volontaires loyalistes de Maximilien Globensky, en 1837. L'abbé Paquin nous dit que Girod lui «emprunta» un cheval pour fuir vers Saint-Benoît, avant l'arrivée des troupes anglaises. Il servit le seigneur Charles Auguste Maximilien Globensky en 1887 dans sa tentative pour réhabiliter la mémoire de son père Maximilien.

Il possédait entre autres dans les années 1850 la maison Brion, au 65 de la rue Saint-Louis. Il était le fils d'un autre marchand du nom de Jean-Baptiste Proulx dit Clément et est décédé en 1904 à l'âge remarquable de 95 ans. Ursule Sauvé, qu'il avait épousée en 1833 est inhumée au même endroit depuis son décès en 1886, à l'âge de 77 ans.

M Félix Paquin (lot 143)

On continue vers la rivière, quelques pas plus loin. Cet intéressant monument comporte les effigies sculptées de Félix Paquin et de son épouse.

Félix Paquin a été maire du village de Saint-Eustache de 1887 à 1901. Il est décédé en 1912 à l'âge de 79 ans. Son épouse Mary Jane Addison qu'il a épousée en 1856 lui a survécu de quelques mois. Elle était la fille de l'aubergiste Théotiste Addison chez qui les morts et les blessés furent emmenés après la bataille du 14 décembre 1837.

N Le docteur David Marsil (lot 142)

Immédiatement à droite du monument précédent.

Tel que mentionné à la tombe de son fils David (arrêt G), le docteur Marsil père (1835-1899) a été maire du village de Saint-Eustache de 1871 à 1875. Il a aussi été président de la Commission scolaire de 1870 à 1873. Il a tenté à plusieurs reprises de se faire élire député, tant à Québec qu'à Ottawa, mais sans succès. Il a finalement été nommé conseiller législatif en 1888. Il est accompagné ici par son épouse Philomène Paquin, fille de Félix (arrêt M), qu'il avait épousée en 1863 et qui est décédée en 1908 à 67 ans. Son père David Marsil, marchand, décédé en 1878 à l'âge de 67 ans, est aussi inhumé à cet endroit.

O Joseph Lefebvre de Bellefeuille, seigneur de Cournoyer et co-seigneur des Mille-Isles (lot 8)

On revient vers l'allée à l'arrière de la chapelle et on contourne cette dernière par la gauche (côté de la rivière). Un obélisque de marbre, à gauche du chemin, dans le tournant vis-à-vis la chapelle.

Joseph Lefebvre de Bellefeuille (1806-1887) était co-seigneur des Mille-Isles par sa mère, Louise Angélique Lambert Dumont. Il était aussi, jusqu'en 1825, seigneur de Cournoyer, sur le Richelieu. Il a épousé en 1839 Caroline Flavie Anne Leprohon (1818-1902).

Leur fils Joseph Édouard (1840-1926), avocat et organisateur des zouaves pontificaux est aussi inhumé ici. Il est l'auteur d'une histoire de la paroisse de Saint-Eustache, publiée en 1871. On l'appelait «le chevalier», car il avait été nommé «chevalier commandeur de l'ordre sacré et militaire du Saint-Sépulcre» par le pape Pie IX.

P Marie Elmière Dumont et Pierre Laviolette, co-seigneurs des Mille-Isles (13)

En face de l'arrêt précédent, sur le terrain de la chapelle. Quatre monuments ornent le lot.

Le second à partir de la droite, un obélisque de granit rose, évoque Marie Elmière Lambert Dumont (1803-1880), fille du seigneur Eustache Nicolas Lambert Dumont.

Elle épouse en 1826 Pierre Laviolette (1794-1854) qui devient ainsi co-seigneur des Mille-Isles. Leur fils le docteur Arthur Laviolette est aussi inhumé ici.

A sa droite, un monument de marbre blanc rappelle ce même Pierre Laviolette et sa fille Adélaïde Victorine (1838-1858). Après l'incendie de l'église en 1837, leur manoir de la rue Saint-Eustache sert momentanément d'église, sur le site de l'actuel manoir Globensky.

Q Croix de fer (lot 9)

En face de l'arrêt précédent, à la droite de l'arrêt O.

Intéressante croix de fer forgé de la fin du XIXe siècle, ornée de fleurs de lis aux extrémités.

R Le notaire Stephen MacKay fils (lot 19)

A l'arrière de l'arrêt précédent.

Deux notaires Stephen MacKay, père et fils, ont oeuvré à Saint-Eustache au XIXe siècle. Le père avait épousé en 1805 Françoise Globensky, soeur du colonel Maximilien et du notaire Frédéric Eugène. C'est le fils qui acquiert ce terrain en 1866, de même que celui situé à gauche.

S Les Andegrave dit Champagne (lot 105)

A partir du précédent, on se dirige vers la rivière. A mi-chemin.

Deux générations d'Andegrave dit Champagne se sont principalement illustrées à Saint-Eustache au tournant du siècle. Le notaire Cyrille Champagne tout d'abord (1835-1906) qui a épousé en 1860 Marie Joséphine Lefebvre de Bellefeuille (1842-1879), est un des notaires les plus actifs de la seconde moitié du XIXe siècle. C'est lui qui est chargé en 1866 de vendre les lots du nouveau cimetière. Ils habitaient, de même que plus tard leur fils, au 64 de la rue Saint-Eustache la maison plus tard acquise par le docteur Corriveau.

Leur fils Hector Champagne (1862-1941) est devenu avocat en 1886. Il a été député libéral provincial des Deux-Montagnes de 1897 à 1908. Défait par Arthur Sauvé en 1908, il a alors été nommé conseiller législatif. Il était le cousin du juge Charles Champagne (arrêt H). Il était célibataire.

T Le caveau Pesant-Duquette (lot 77)

On se dirige vers le caveau de pierre.

C'est Grégoire Pesant dit Sanscartier, décédé en 1914 à l'âge de 79 ans qui a fait construire ce caveau sur son lot vers 1880, pour y abriter les membres décédés de sa famille.

U Antoine Lefebvre de Bellefeuille, co-seigneur des Mille-Isles (lot 61B)

On rejoint le chemin qui mène de la chapelle à la sortie et on se dirige vers cette dernière. A gauche, haute stèle rectangulaire de pierre grise.

Antoine Lefebvre de Bellefeuille (1813-1856) est le frère de Joseph (arrêt O). Il est devenu lieutenant colonel et assistant adjudant général de la milice du Bas-Canada en 1827. Il était aussi co-seigneur des Mille-Isles. Il a épousé en 1823 Marguerite McGillis (1801-1877), fille de Duncan McGillis, bourgeois de la compagnie du Nord-Ouest.

Leur fils aîné Eustache Marc Antoine est devenu propriétaire du moulin de la dalle en rachetant la part des autres membres de sa famille et habitait la petite maison de pierre qui existe toujours au 108 de la rue Saint-Nicolas.

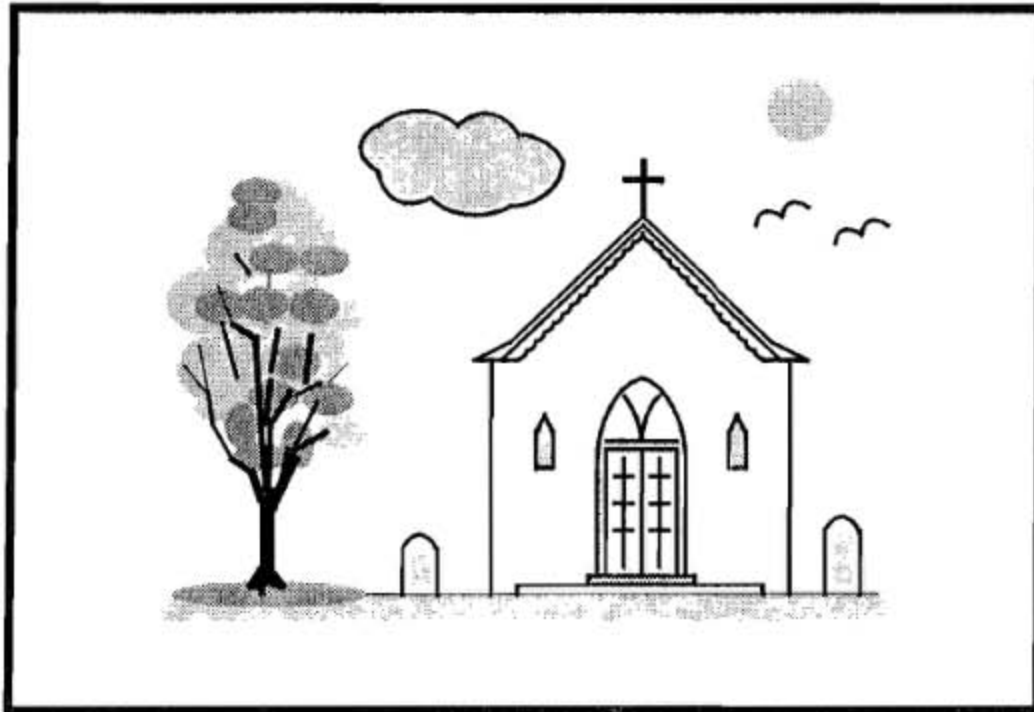
V William Henry Scott, marchand et patriote (lot 44)

A droite du précédent. Une stèle basse indique simplement: «A la mémoire de la famille Scott».

C'est quelques années après la mort de William Henry Scott (1799-1851) que ses héritiers vendent à la fabrique (en 1866) ce qui devient le nouveau cimetière. Son épouse, Marie Marguerite Paquet, se réserve alors cet emplacement.

Sympathisant patriote, Scott a été membre de la Chambre d'assemblée de 1829 à 1837 et de 1844 à 1851. Il a aussi été maire du village de Saint-Eustache de juillet 1850 à sa mort en décembre 1851. Marchand général, son commerce était situé là où s'établit plus tard J.-Albert Paquin (arrêt B) au 40 de la rue Saint-Eustache. Cet établissement sera incendié d'abord en 1837 durant la bataille, puis à nouveau en 1889, après son acquisition par J.A. Paquin.

Ici se termine la visite qui, nous l'espérons, aura su vous intéresser...



LA MAISON BRION À SAINT-EUSTACHE

par Marc-Gabriel Vallières

Il y a plusieurs années, ayant demandé à un petit fonctionnaire du Ministère des Affaires culturelles des renseignements techniques sur la restauration d'une maison ancienne, il nous avait répondu que la maison dont il s'agissait «ne valait pas la peine d'être conservée». Il n'en avait pourtant vu que l'extérieur et ne savait rien de son histoire. Convaincu que son jugement était prématuré, nous avons alors entrepris de retrouver l'histoire méconnue de cette petite maison de pierre, sise au 65 de la rue Saint-Louis à Saint-Eustache, maintenant connue sous le nom de *maison Brion*. L'aventure en valait la peine: un sculpteur d'un atelier célèbre en a commencé la construction, et deux patriotes l'ont habitée. C'est cette histoire que nous allons vous résumer ici.

Le site

Le terrain sur lequel a été construite la maison Brion fait partie de la même terre concédée en 1756 à Pierre Paradis dont nous avons parlé au sujet du cimetière (voir page 2 du présent Cahier). Dans les années 1810, Jacques Labrie va lotir un certain nombre d'emplacements bordant ce qui est aujourd'hui la rue Saint-Louis, à l'ouest de la rivière du Chêne. L'histoire du terrain est donc, jusqu'en 1819, la même que celle du terrain du cimetière.

La maison

Le terrain correspondant au lot numéro 17 au cadastre du village de Saint-Eustache, sur lequel est aujourd'hui construite la maison Brion, a été subdivisé en 1819 de la terre du docteur Jacques Labrie. C'est Laurent Poirier, «*feuseur de chaises*», qui acquiert alors le terrain⁽¹⁾. Une première maison de bois y est construite entre 1822 et 1824 par Antoine Maillet, un forgeron⁽²⁾. Puis en

1824, le terrain est acquis par Louis Laurion, un sculpteur de l'atelier de Louis-Amable Quévillon à Saint-Vincent-de-Paul. L'acte de vente de 1824 mentionne que le vendeur «*enlèvera sous trois semaines*» la maison qui s'y trouve alors⁽³⁾.

Laurion est probablement venu à Saint-Eustache dans le cadre du contrat accordé par la fabrique de la paroisse à Quévillon et à René Saint-James pour la décoration de l'église. Au moins trois autres artisans de leur atelier viennent alors à Saint-Eustache outre Laurion⁽⁴⁾, soit les frères Nicolas et Pierre Perrin qui s'établiront sur le terrain voisin, à l'emplacement de l'actuelle maison sise au 73 de la rue Saint-Louis⁽⁵⁾, et François Leclaire. Laurion entreprend, probablement vers 1826, la construction d'une maison de pierre pour se loger. L'érection des murs de pierre demande à cette époque un dur et long travail. Il a fallu trois ans, par exemple, pour construire l'église de Saint-Eustache dans les années 1780. Mais le travail des artisans de l'époque demande de fréquents déménagements, devant aller là où les contrats l'exigent, principalement pour la décoration d'églises. Il vend donc la maison à demi construite le 13 mai 1827 pour la somme de 400 livres à Pierre Janvry (ou Janvri) dit Bèlair⁽⁶⁾, un cultivateur du chemin du Lac qui opère avec son frère Joseph un *traversier au lieu dit du «grand moulin», en bas des rapides de la rivière des Mille-Iles, entre la ville de Deux-Montagnes et Laval-sur-le-Lac*⁽⁷⁾.

Il est présumé que Pierre Janvry termine la construction de la maison, dont le contrat de vente de 1827 nous indique qu'elle a 3 portes et 14 fenêtres. Le contrat de maçonnerie de la reconstruction de la maison en 1846 nous dit, quant à lui, que la maison de 1827 est à deux étages⁽⁸⁾. C'est là tout ce que nous savons de la seconde maison construite sur ce site.

Il est peu probable que Pierre Janvry habite lui-même la maison, car au recensement de 1831⁽⁹⁾ il

est dit cultivateur dans la Côte du Lac et n'apparaît pas dans la liste des habitants du village. Nous pouvons donc supposer que la maison est alors en location.

Le soir du 14 décembre 1837, au milieu de la bataille, la maison brûle comme toute cette partie du village, incendiée par l'armée anglaise de John Colborne ou par les volontaires loyalistes du colonel Globensky, tel que nous le montre une carte conservée aux Archives Publiques du Canada, dressée au lendemain de la bataille⁽¹⁰⁾. Seuls les murs de pierre restent partiellement debout, pendant près de huit ans. Selon Clément Laurin⁽¹¹⁾, Pierre Janvry dit Bélair est un sympathisant patriote, ayant eu «des démêlés avec la justice» après la bataille.

Le 15 octobre 1845, le potier Édouard Janvry dit Bélair, fils de Pierre, vend les ruines à Ambroise Brion dit Lapierre, cultivateur⁽¹²⁾. Toujours selon Clément Laurin⁽¹³⁾, un Ambroise Lapierre, cultivateur à Saint-Eustache, a été emprisonné après la bataille, pour y avoir participé. Nous pouvons supposer qu'il s'agit du même personnage. C'est lui qui reconstruit la maison, à peu près telle qu'on la voit aujourd'hui, pour la façade et les murs des côtés. Il signe en effet un contrat de maçonnerie avec Ulric Robillard le 25 mai 1846⁽¹⁴⁾, où il est dit que le second étage doit être démolé, et la maison reconstruite dans les murs de pierre du rez-de-chaussée.

Avant la reconstruction de la maison, le recensement de 1842⁽¹⁵⁾ nous apprend que Brion est propriétaire d'une terre de 60 arpents dans la paroisse de Saint-Eustache, dont 38 sont cultivés. Sa famille se compose alors, outre lui-même et son épouse, d'un garçon âgé entre 14 et 18 ans, d'une fille de moins de 14 ans et d'une autre femme mariée, âgée entre 14 et 45 ans. Il possède alors 7 bêtes à cornes et 6 chevaux. Il est de plus mentionné que la famille est absente de la province, au moment du recensement. Nous ne savons pas s'il en était ainsi depuis les événements de 1837.

En 1851, Brion, qui habite maintenant Bytown (Ottawa), revend la maison à Jean-Baptiste Proulx dit Clément, un marchand de Saint-Eustache, après avoir reconstruit la grange et l'écurie⁽¹⁶⁾. Ce Jean-Baptiste Proulx a fait parler de lui à Saint-Eustache tout au long du XIX^e siècle. Tout d'abord, le curé Paquin nous indique que

c'est à ce «riche marchand»⁽¹⁷⁾ que Girod «emprunte» un cheval pour fuir vers Saint-Benoît en décembre 1837. Proulx fait alors partie des volontaires loyalistes du colonel Globensky, en qualité de sergent, et prend part à la bataille⁽¹⁸⁾. Plus tard, en 1885, Proulx appuyera ouvertement Charles-Auguste-Maximilien Globensky dans sa tentative pour réhabiliter son père⁽¹⁹⁾.

Les affaires de ce monsieur Proulx, «riche marchand», ne tournent pas que sur des roulettes. Un jugement rendu en 1853 indique qu'il est «en défaut de paiement à la Banque du Peuple depuis 1852»⁽²⁰⁾, et qu'il a même omis de comparaître devant la cour, puisqu'il «a laissé son domicile en cette province».

Une autre cause dont il est partie a des conséquences pour la maison de la rue Saint-Louis. Un de ses confrères marchands, Charles Dolbec, le père de cet autre Charles Dolbec qui deviendra plus tard maire du village de Saint-Eustache, avait nommé plusieurs années auparavant Jean-Baptiste Proulx comme son exécuteur testamentaire, et le tuteur de la fortune qu'il léguait à ses deux filles, Angélique et Louise. Lorsque Dolbec meurt en 1834, Proulx s'occupe de sa tâche d'une façon si «personnelle» que les deux héritières doivent intenter deux procès successifs, en 1843 et en 1857, pour recouvrer leurs biens⁽²¹⁾. Proulx perd sa cause, est saisi, et la maison de la rue Saint-Louis est vendue à l'encan à la porte de l'église, le 29 mai 1861⁽²²⁾.

A partir de cette date, la maison connaît 17 propriétaires différents, en 120 ans! Aucun nom ne peut donc par la suite être associé pour très longtemps à la maison, à part deux générations de Andegrave dit Champagne entre 1874 et 1919: François jusqu'en 1882, puis sa fille Sophie et son mari Isidore Quenneville⁽²³⁾.

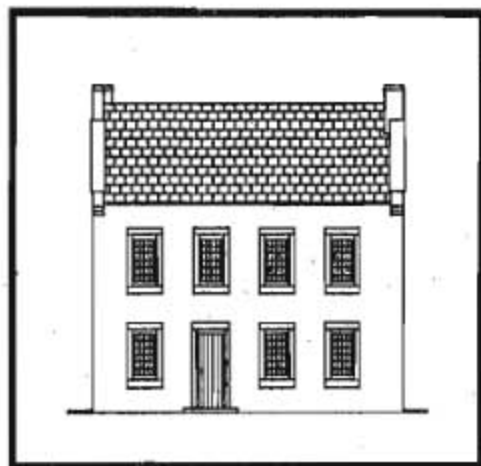
Depuis la fin du XIX^e siècle, quelques transformations ont affecté la maison. Tout d'abord un larmier est ajouté à l'avant, probablement vers la fin du siècle dernier. En 1944⁽²⁴⁾, une seconde maison est construite sur le même lot (aujourd'hui le 67, Saint-Louis), et vers la même époque une cuisine d'été en déclin de bois est ajoutée à l'arrière. Au début des années 1950, le versant arrière de la toiture est relevé, afin de rendre habitable le grenier. Enfin, au début des années 1960, la tôle à baguettes de la toiture avant est remplacée par du bardeau d'asphalte,

et une remise ajoutée perpendiculairement à la cuisine d'été.

- (1) Archives nationales du Québec à Montréal (ANQM), greffe Dumouchelle, 1819-02-15, vente de Jacques Labrie à Laurent Poirier.
- (2) ANQM, greffe J.A. Berthelot, 1822-05-06, vente de Laurent Poirier à Antoine Maillet.
- (3) ANQM, greffe F.H. Séguin, 1824-05-10, vente d'Antoine Maillet à Louis Laurion.
- (4) Traquair, Ramsey, *The Old Architecture of Québec*, Toronto, MacMillan, 1949; et Vallières, Marc-Gabriel, «Un faubourg des arts», Chronique du patrimoine, in *L'Hebdo régional des Deux-Montagnes*, 1984-01-31, page 12.
- (5) ANQM, greffe Dumouchelle, 1819-02-15, vente de Jacques Labrie à Pierre Perrin.
- (6) ANQM, greffe J.A. Berthelot, 1827-05-13, vente de Louis Laurion à Pierre Janvry dit Bélair. Acte reproduit à l'annexe II.
- (7) ANQM, greffe François Lefebvre de Bellefeuille, 1815-09-15, vente de la traverse du Grand-Moulin de Paul Kauntz à Pierre et Joseph Janvry dit Bélair.
- (8) ANQM, greffe Stephen MacKay, 1846-05-25, marché de maçonnerie entre Ulric Robillard et Ambroise Brion dit Lapierre. Acte reproduit à l'annexe III.
- (9) Archives publiques du Canada à Ottawa (APC), recensement de 1831, bobine C-723.
- (10) APC, Collection nationale des Cartes et Plans, H3/340 St-Eustache [1837], NMC-6260.
- (11) Laurin, Clément, «Liste des prisonniers de 1837-1839», in *Cahiers d'Histoire de Deux-Montagnes*, vol. 5, no 2, octobre 1982, page 40.
- (12) ANQM, greffe J.B. Archambault, 1845-10-15, vente d'Édouard Janvry dit Bélair à Ambroise Brion dit Lapierre.
- (13) Idem à (11), page 39.
- (14) Idem à (8).
- (15) APC, recensement de 1842, bobine C-728.
- (16) ANQM, greffe T. Savard, 1851-12-27, vente d'Ambroise Brion dit Lapierre à Jean-Baptiste Proulx dit Clément.
- (17) Paquin, Jacques, «Journal historique des événements arrivés à St-Eustache...», in

Cahiers d'Histoire de Deux-Montagnes, vol. 4, no 4, août 1981, page 38.

- (18) Globensky, Maximilien, «La Rébellion de 1837 à St-Eustache», Montréal, Éditions du Jour, 1974, pages 174-175.
- (19) Idem, pages 176-179.
- (20) Jugement du 1853-09-27, Bureau d'enregistrement de Deux-Montagnes (BEDM) 1860-11-15 no 1636.
- (21) Archives judiciaires de Montréal (AJM) (Cour Supérieure), causes 1843-? et 1856-549 (jugement rendu le 28 juin 1856); ANQM, greffe J.A. Labadie, 1857-07-07, Angélique Dolbec vs Jean-Baptiste Proulx dit Clément.
- (22) Ordre d'exécution par Germain Raby, shérif, du 29 mai 1861, BEDM, 1866-12-15 no 4136.
- (23) BEDM, no 8128, 1874-11-25, enregistré le 1875-01-04, vente de Venant Dutrisac à François Andegrave dit Champagne; BEDM, no 15414, 1882-06-09, enregistré le 1887-06-03, testament de François Andegrave dit Champagne; PT, greffe J.A.G. Béllisle, 1919-06-04, testament de Sophie Andegrave dit Champagne; BEDM, no 36760, 1919-08-18, enregistré le 1919-08-26, vente de Isidore Quenneville à Hormidas Richer.
- (24) Les renseignements concernant la maison au XX^e siècle nous ont été aimablement fournis par monsieur Agzel Cloutier, qui a habité la maison voisine (le 61, rue Saint-Louis) de 1938 à son décès en 1985.



Aspect présumé de la maison Brion de 1827 à 1837



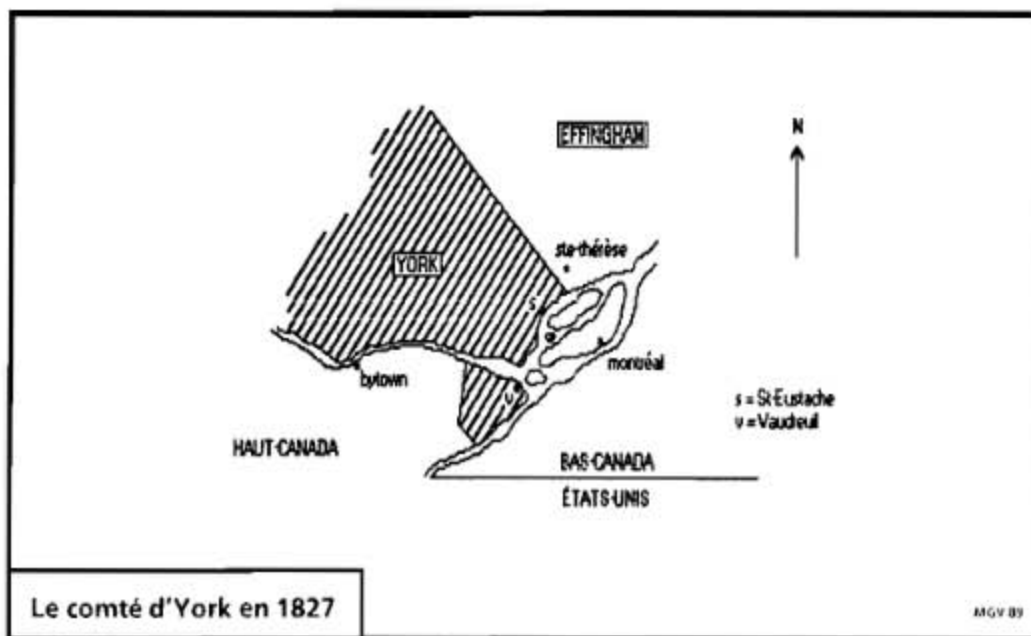
La maison Brion, après la reconstruction de 1846

L'ÉLECTION DE 1827 ET LE SEIGNEUR DUMONT

par Marc-Gabriel Vallières

Lorsque la petite histoire ou la tradition populaire conserve le souvenir d'un de ses anciens citoyens, on retrouve souvent celui-ci catégorisé soit comme un héros, soit comme un vilain, et l'explication de toutes les actions de ce personnage est faite en fonction de ce caractère. C'est ainsi qu'aux Deux-Montagnes, le rôle du vilain que tout le monde exècre a surtout été joué dans l'esprit des habitants, et ce depuis le XIXe siècle, d'abord par le colonel Maximilien Globensky, chef de la milice loyaliste lors des événements de 1837, puis par son fils Charles-Auguste-Maximilien, devenu en 1854 co-seigneur des Mille-Isles par son mariage avec Virginie-Marguerite Lambert Dumont. Mais ces «vilains Globensky» ont depuis longtemps éclipsé dans no-

tre mémoire d'autres personnages qui ont pu être, en leur temps, tout aussi détestés. Que nous souvenons-nous, par exemple, de la famille Lambert Dumont, outre que ses membres ont développé toute la région allant de Saint-Eustache à Saint-Jérôme et Saint-Sauveur, en tant que seigneurs de la Rivière du Chêne et de l'Augmentation? Savons-nous aujourd'hui quelles étaient les relations entre le seigneur Eustache-Nicolas Lambert Dumont et ses censitaires, dans les années qui ont précédé les événements de 1837? Les documents que nous vous présentons dans les pages qui suivent permettront de donner réponse à cette dernière question. Rappelons d'abord quelques faits.



Le comté d'York en 1827

MGV 89

Les élections de 1824 et de 1827

A partir de la constitution de 1791 qui donne aux habitants du Bas-Canada pour la première fois un droit de vote et de l'élection de juillet 1792, la seigneurie de la Rivière du Chêne est englobée dans le comté de York, avec la péninsule de Vaudreuil-Soulanges, l'île Bizard et toute la vallée de la Rivière des Outaouais. Cette situation prévaudra jusqu'à l'élection de 1830. Chacun des comtés est alors représenté par deux députés à la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, qui siège à Québec.

À l'élection de 1824, les deux représentants élus par le peuple sont Eustache-Nicolas Lambert Dumont, seigneur de la Rivière du Chêne et lieutenant-colonel de la milice volontaire, qui réside à Saint-Eustache, et John Simpson, qui réside quant à lui à Vaudreuil. Tous deux de tendances ultra-conservatrices, leurs préoccupations sont celles des bourgeois, des seigneurs et de la noblesse de l'époque, tous plus ou moins acquis au gouverneur anglais.

De 1792 à 1824, plusieurs seigneurs se sont ainsi «recyclés» dans le parlementarisme, voyant là une façon de continuer à décider des destinées de leurs censitaires. Dans les années 1820 cependant, le peuple s'organise et à l'élection de 1827, un grand nombre de personnages n'ayant aucune origine dans la noblesse ou la bourgeoisie réussirent à se faire élire sous la bannière patriote. Le comté d'York n'y fera pas exception. Voyant sans doute cette vague venir et le pouvoir lui échapper bien avant l'élection, le seigneur Dumont va tenter par tous les moyens en 1827 d'influencer le vote des habitants. Voyant que le vent ne lui est en rien favorable, il en vient à utiliser sa position de colonel de la milice pour discréditer ses opposants, souvent eux-mêmes détenteurs de commissions d'officiers dans cette milice.

Lors de l'élection, il va aussi utiliser à son profit tous les détails de la loi électorale pour tracasser les partisans patriotes, demandant par exemple que des vieillards soient assermentés pour prouver qu'ils ont bien l'âge de la majorité...

Après l'élection, malgré que les patriotes aient remporté les deux sièges du comté, une pétition circule auprès des habitants, destinée au gouvernement, pour faire état des malversations du

seigneur-candidat et de ses acolytes. Suite à cette pétition, dont le texte ne nous donne malheureusement que peu de détails, la Chambre d'Assemblée tient des audiences pour entendre des témoins. Cela correspond, en quelque sorte, aux actuelles commissions parlementaires de notre Assemblée nationale.

C'est par les témoignages à ces audiences que nous apprenons le mieux quelles étaient les relations entre le seigneur Dumont et ses censitaires, dans les années qui ont précédé les événements de 1837. Tout n'était pas au beau fixe, comme on le verra!

Nous vous présentons donc, dans les pages qui suivent, d'abord le court texte de la pétition, suivi des intéressants témoignages de Jean Joseph Girouard, notaire à Saint-Benoît, et de William Henry Scott, marchand de Saint-Eustache.

CARTE DU CIMETIÈRE

Des copies non pliées de la carte du cimetière de Saint-Eustache en 1885 annexée à ce numéro peuvent être obtenues sur demande.

Pour plus de renseignements, adressez-vous au secrétariat de la Société d'Histoire.

C.P. 204
Saint-Eustache
Qc J7R 4K6

PÉTITION DE DIVERS HABITANS DU COMTÉ DE YORK, PRÉSENTÉE À LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE, VENDREDI 28 NOVEMBRE 1828

Aux honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois représentant les
Communes du Bas-Canada, assemblés en Parlement.

L'humble requête des soussignés, habitans du comté d'York,

Expose respectueusement:

Que depuis la prorogation prématurée de la Législature Provinciale par son Excellence le Comte de Dalhousie, ci-devant Gouverneur en chef de cette Province, le sept mars mil huit cent vingt-sept, un grand nombre d'événemens importans et sérieux ont affligé le peuple de cette Province, menacé de saper entièrement ses privilèges les plus précieux et les mieux garantis aux sujets de sa Majesté, et ont causé un degré d'inquiétude et d'alarme préjudiciale à leur repos et au bon gouvernement de cette province.

En se servant de la prérogative royale pour proroger d'abord et ensuite dissoudre un Parlement, qui, quoiqu'il eut déjà beaucoup avancé les affaires publiques, avait néanmoins encore à terminer plusieurs projets de loix importantes et nécessaires aux intérêts généraux de la Colonie, que cette prorogation a empêché d'arriver à une passation finale et par sa conduite subséquente dans les divers actes de son administration, son Excellence le Comte de Dalhousie a privé le pays des séances de son Parlement, et s'est rendu coupable de divers autres abus et griefs qui ont été amplement exposés dans les requêtes adressées au Roi et au Parlement Impérial par les habitans des divers districts de cette province, à l'examen des quelles vos pétitionnaires prennent la liberté de rappeler votre honorable Chambre, et sur lesquelles un comité nombreux de l'honorable Chambre des Communes est venu à un rapport qui contient plusieurs décisions et recommandations fort sages.

Vos Pétitionnaires désireroient extrêmement qu'on tirât parti de ce rapport pour la passation de toutes les loix nécessaires pour remédier aux

maux passés, corriger les abus existants et en éviter le retour; de ce nombre seroit un Acte d'Appropriation pour défrayer les dépenses d'un Agent Provincial auprès du gouvernement de la métropole; une loi pour contraindre ceux qui ont le maniement des deniers publics à donner les sûretés convenables; une autre pour qualifier les personnes qu'il serait permis de porter dans les Conseils Exécutif et Législatif pour assurer l'indépendance de ces corps, dont devraient être exclus les Juges des Cours de Sa Majesté et les Employés qui ont des salaires sous bon plaisir; une autre encore pour mettre à profit la disposition que montre le Gouvernement Impérial de rendre au pays, pour être appliquée aux besoins de l'éducation, la jouissance des biens que possédait en cette Province le ci-devant Ordre des Jésuites.

La passation d'une loi pour constituer et régler une force de milice dans la province, seroit aussi au nombre des bienfaits que vos pétitionnaires attendent des travaux de votre honorable Chambre. Le Comte de Dalhousie ayant prorogé la Législature et privé par là le pays d'un bill de milice, ne fut pas longtems sans s'apercevoir de son erreur, mais au lieu de revenir à la voie légale, celle de rappeler le Parlement, il prit sur lui de remettre en force des Ordonnances surannées et depuis longtems abrogées par des Actes solennels de la Législature Provinciale, s'attribuant de cette manière l'exercice du Pouvoir Législatif que la Constitution a sagement placé dans les trois branches. Il est d'autant plus à regretter qu'on ait ressuscité ces ordonnances qu'elles avaient été passées dans un tems où ce pays ne jouissait pas encore de tous les droits

d'un pays Britannique, qu'elles contiennent des causes subversives de ces mêmes droits, et sont d'une tendance à faire régner le despotisme militaire, où il ne doit régner qu'une liberté constitutionnelle. Il est même venu à la connaissance de vos pétitionnaires que d'excellents légistes ont déclaré que ces ordonnances n'ont jamais été légalement en force, l'Acte de Québec n'autorisant point le Conseil Législatif à passer de telles lois.

C'est ainsi que par la conduite illégale et arbitraire du Comte de Dalhousie en cette occasion, les loyaux habitants de cette province se sont vus imposer des devoirs gênants, onéreux et destructeurs de leurs libertés; on les a arrachés à leurs occupations pour les traîner à des exercices pénibles et sans buts; on les a poursuivis devant les tribunaux établis en vertu de ces ordonnances, on les y a condamnés à des peines infamantes et ruineuses; on les a plongés dans les prisons pour des infractions de ces prétendues lois; et cela quand l'opinion publique et les plus savants juriconsultes s'élevaient contre les prétentions de l'Exécutif à ce sujet, et que la situation toute particulière et dépendante de ceux des juges qui en ont prononcé leur légalité, offroient de justes raisons de manquer de confiance en leur décision.

C'est encore ainsi que par l'extension des mêmes principes despotiques, le Comte de Dalhousie s'est servi des pouvoirs dont il était revêtu comme commandant militaire pour démettre de leurs commissions dans la milice des officiers qui n'avaient pas voulu préconiser et soutenir ses écarts auprès des électeurs de la province. Ces abus du pouvoir n'ont été nulle part plus criants que dans le comté d'York, où les citoyens les plus recommandables se sont vus déchus des situations qu'ils occupaient à la satisfaction des habitants, tant dans la milice que dans la magistrature; et cela en conséquence des accusations mensongères de déloyauté qu'avait malignement portées contre eux le Lieutenant-Colonel Dumont et quelques autres partisans de l'administration, quoiqu'ils n'eussent fait qu'exercer le droit incontestable qu'à tout sujet Britannique de se plaindre des abus et de présenter des pétitions au Roi et à son Parlement. On a par là, sous des prétextes illégaux et frivoles, puni et outragé ces officiers et les habitants eux-mêmes, que l'on a ainsi privés des services de ceux qui avaient leur confiance, pour les remplacer par des

personnes qu'il leur est impossible de respecter, et qui dans le cas où la milice seroit réorganisée sous une nouvelle loi, n'ont pas les qualifications nécessaires pour ce commandement.

Vos Pétitionnaires n'ont pas vu avec moins de regret les prétensions du ci-devant Gouverneur-en-chef au sujet de l'emploi des deniers publics, qu'il a illégalement tirés des coffres de la province, lorsqu'aucune loi l'y autorisait. Ces violations de la constitution répétées comme elles l'ont été, ne peuvent, dans l'humble opinion de vos pétitionnaires, qu'être en elles mêmes dangereuses et propres à créer le mécontentement chez les gouvernés et à amener dans le gouvernement un mépris systématique de la loi et un état de confusion et d'anarchie extrêmement pernicieux.

Vos Pétitionnaires désirent encore appeler l'attention de votre honorable Chambre sur les poursuites intentées par le Procureur-général contre plusieurs individus pour libelles et autres prétendus délits, supposés commis lors des dernières élections. Les cautionnements exorbitants exigés des accusés, la manière sévère dont on a procédé envers eux, et plus que tout cela, la tentative de les produire devant un *Jury* spécial, méthode que ne sanctionnaient ni les lois ni l'usage, sont autant de circonstances qui ont alarmé les habitants de cette province, et qui ne pourraient rester impunies sans mettre en danger les libertés, la fortune et la vie même des citoyens.

Ne voulant cacher aucun des abus graves qui sont venus à leur connaissance et dont ils ont eu eux-mêmes à souffrir, vos pétitionnaires croient devoir mentionner ici que dans la dernière élection pour le comté d'York, E.N.L. Dumont et John Simpson, écuyers, tous deux candidats, ont, sans aucune espèce de nécessité ou de plausibilité, fait prêter indistinctement trois sermens à tous et chaque électeur qui se sont présentés pour voter; pratique qui ne peut être conforme à l'esprit de la loi, qui tout en la permettant lorsqu'il peut y avoir des doutes raisonnables sur les qualifications de l'électeur, devrait répugner à cette espèce de jeu, où un candidat assujettit des vieillards, qui ont les cheveux blanchis par l'âge, à jurer solennellement qu'ils ont atteint leur vingt-unième année. Une telle pratique ne peut être considérée que comme un abus perni-

cieux et une profanation de la sainteté du serment.

Les exposés ci-dessus sont soumis à votre honorable Chambre avec d'autant plus de confiance qu'ils se trouvent en unison avec les recommandations du comité de l'auguste Chambre des Communes d'Angleterre, qui après un sérieux examen des griefs exposés dans les requêtes des habitants du pays, a fait un rapport où il exprime sa conviction qu'ils sont fondés, et où il indique pour y remédier plusieurs mesures législatives ou autres, dont vos pétitionnaires sollicitent l'adoption.

Pourquoi vos pétitionnaires supplient qu'il plaise à votre honorable Chambre vouloir bien prendre leur présente requête en sa sérieuse considération, sévir contre les coupables auteurs des maux dont ils se plaignent, et appliquer aux griefs et abus qu'ils ont pris la liberté d'exposer à votre honorable Chambre, tels remèdes qu'elle trouvera convenables.

Remerciements

Nous tenons à remercier tout particulièrement les personnes suivantes qui nous ont fourni de précieux renseignements pour la préparation de ce Cahier:

**Madame Lise Bourgeois,
Madame Goyer, de la Corporation du cimetière de Saint-Eustache,
Monsieur Gilles Boileau, de la Société d'histoire régionale de Deux-Montagnes,
Monsieur André Giroux, du Service des Arts et de la Culture de la Ville de St-Eustache.**

LE TÉMOIGNAGE DE JEAN-JOSEPH GIROUARD

Le 26 janvier 1829

M. Viger au fauteuil.

Jean-Joseph Girouard, écuyer, a comparu et a été examiné comme suit:

639.-Quelle est votre résidence et qualité?

Je demeure à Saint-Benoît, dans le comté d'York, et j'exerce la profession de notaire.

640.-Êtes-vous officier de milice, et quel est votre grade?

J'ai été capitaine d'une compagnie de milice dans le 1er bataillon du comté d'York, sous les ordres du lieutenant-colonel Dumont.

641.-N'êtes-vous pas un des officiers du 1er bataillon du comté d'York qui, dans le cours de l'hiver dernier, ont renvoyé leurs commissions au lieutenant-colonel Dumont?

J'étais capitaine dans le 1er bataillon du comté d'York, et je suis un des officiers de ce bataillon qui ont renvoyé leurs commissions à M. Dumont.

642.-Quelles raisons ont pu vous engager à remettre votre commission?

J'ai fait connaître ces raisons au Lieut. Col. Dumont, comme l'ont fait plusieurs autres officiers de son Bataillon, en lui renvoyant leurs commissions, dans des lettres qu'ils lui adressèrent dans le mois de janvier 1828, la conduite et les démarches de M. Dumont, n'avaient évidemment pour but que de faire servir l'autorité dont il était revêtu comme commandant le 1er bat. du comté d'York aux vues de l'administration d'alors, d'employer le bras de l'exécutif à venger de prétendues injures qui lui étaient personnelles, ou

de récompenser ses partisans et de punir ceux qui lui avaient été contraires dans les deux dernières élections.

Lorsque je remis ma commission, il avait déjà fait destituer un grand nombre d'officiers qui étaient tous des citoyens extrêmement respectables, qui avaient l'estime et la confiance de leurs concitoyens; il leur avait substitué des officiers pour la plupart sans qualifications, de jeunes personnes et autres, sans propriétés, sans éducation ou sans caractère, des gens qui n'avaient d'autres titres à cet honneur, et à la protection du lieut. col. Dumont, que le parti qu'ils avaient pris en sa faveur lors de la dernière élection.

Il me répugnait de servir sous un homme qui exerçait la délation et la persécution contre tous ceux qui ne voulaient pas abandonner la cause de leurs compatriotes.

643.-Y-a-t-il eu beaucoup d'officiers de milice destitués dans le comté d'York, depuis le commencement de 1827?

La destitution la plus nombreuse a été faite par l'ordre général de milice du 12 juillet 1827, depuis ce temps il y a eu encore diverses destitutions par plusieurs ordres généraux, mais en moindre nombre. Le lieut. col. Dumont a aussi donné plusieurs retraites qu'on peut considérer comme des destitutions.

644.-Des raisons semblables n'ont-elles pas aussi empêché la promotion de quelques officiers de votre bataillon?

Oui, je produis au soutien de mon opinion une lettre du lieut. col. Dumont, laquelle est comme suit:

«St. Eustache, 29 juillet 1828.

«Mon cher monsieur,

«Le lieut. col. De Bellefeuille est venu aujourd'hui pour compléter l'organisation de mon bataillon, et comme je vous l'ai dit je vous ai recommandé comme major. Ceci a mis dans l'opéra, M. Eug. Globensky a dit que M. Smith ne méritait pas d'avoir cette place, puisque le gouverneur avait déplacé des officiers pour avoir signé des papiers contre lui, que Smith était pire, qu'il avait commandé ses miliciens pour s'assembler chez Rochon pour signer la requête contre le gouverneur, requête infâme; que lui-même avait signé cette requête. Messieurs, ai-je dit, j'ai fait mon devoir en nommant M. Smith major; que je ne devais pas porter ces plaintes contre lui sur des oui dire; vous le savez me dit-on; non, on parle bien ou sont les preuves; faites votre devoir, moi je ferai le mien; hé bien on se servira de votre canal, pour les faire parvenir à son Excellence; je les transmettrai, pourvu que ça soit respectueux; je vous avertis du tout afin que vous préveniez le coup.

Votre ami,

(signé)

L. DUMONT.

«Wm. Smith, écr. }
St Eustache.

645.-M. Smith a-t-il été depuis nommé major?

Non c'est M. Eugène Globensky qui a été nommé major.

646.-N'était-il pas notoire que la plupart des officiers de milice de votre comté ont été destitués, non pas pour avoir manqué à leur devoir de miliciens, mais au contraire, pour avoir pris part aux affaires publiques du pays, et avoir participé aux mesures prises publiquement dans le comté, et dont l'objet était de porter devant le Roi et son parlement, les plaintes du pays contre l'administration du comte Dalhousie?

Oui, et l'ordre général de milice du 12e juillet 1827 le prouve. Je produis cet ordre tel qu'il se trouve collé sur une lettre adressée à M. Dumont, et signé Robt. Armour, ainsi que le tout fut affiché à la porte de l'église de la paroisse de

St. Eustache, dans le comté d'York, comme j'en fus alors informé.

Lieutenant-colonel Dumont.

Montréal,

Office de la gazette officielle,
11 heures samedi.

Monsieur,

Je n'ai que le temps de vous annoncer l'arrivée du steam-boat Chambly qui apporte la bonne nouvelle qui suit:

«Bureau de l'adjutant-général des milices,
Québec, le 12 juillet 1827.

«Ordre général,

«L'adjutant-général des milices a ordre au lieutenant-colonel Dumont, du 1er bataillon du comté d'York, les remerciements du gouverneur-en-chef, pour l'attention qu'il a portée et pour le rapport qu'il a promptement cru devoir faire sur la conduite de certains officiers sous ses ordres, qui ont encouragé et ont pris part dans les assemblées publiques: l'exécution loyale et fidèle de son devoir envers son Roi et son pays, mérite l'entière approbation de son Excellence.

«Les officiers ci-après dénommés, sont par le présent notifiés que le gouverneur-en-chef, en vertu des pouvoirs dont il est investi comme le représentant de Sa Majesté, annule par le présent ordre, toutes les commissions qu'ils tenaient comme officiers de milice, et ordonne que ces personnes individuellement soient portées dans les rôles comme simples miliciens.

Le lieutenant-colonel Dumont recommandera sans délai d'autres officiers pour remplir les vacances.

Premier bataillon de la milice du comté d'York:

Noms des officiers dont les commissions sont annulées

Le major Ignace Raizenne, les capitaines Louis Dumouchelle, J.-Baptiste Dumouchelle, Jacob Barcelo, Jean-Bte. Féré, A. Berthelot, les lieutenants Joseph Hétier, Wm. Scott, docteur Jac-

ques Labrie (ci-devant chirurgien de la milice incorporée).

Par ordre de Son Excellence le gouverneur-général et commandant en chef.

FRANÇOIS VASSAL DE MONVIEL,
adjt.-général des forces des milices.

Je reste en grande hâte, votre etc.
(Signé.)

ROBERT ARMOUR, jr.

[Cet ordre fut affiché à la porte de l'église par le colonel Dumont.]

647.-Quelles étaient ces assemblées publiques auxquelles l'ordre général dont vous venez de parler faisait allusion?

L'ordre général fait allusion à l'assemblée constitutionnelle qui eût lieu à Saint-Eustache dans le comté d'York, le 4 juin 1827, dans laquelle assemblée il fut adopté des résolutions tendant à concourir avec les autres comtés de la province, dans les mesures à prendre pour porter les plaintes du peuple au Parlement Impérial.

648.-Cette assemblée avait-elle dans votre opinion, aucune tendance à causer du trouble ou à exciter le mécontentement dans la province?

Bien loin de là. Il s'agissait uniquement de réclamer d'une manière légale et constitutionnelle, les droits de libres sujets anglais, et de se plaindre au Roi et son Parlement de divers acte de l'administration coloniale. Il s'y agissait aussi d'examiner la conduite publique des deux représentants du dit comté d'York, MM. Dumont et Simpson.

649.-M. le colonel Dumont ne s'est-il pas servi du prétexte de ces assemblées publiques, pour faire destituer un grand nombre d'officiers de milice de son bataillon, pour paralyser autant que possible leur influence à l'occasion de l'élection qui devait avoir prochainement lieu?

M. Dumont connaissait très bien la loyauté des messieurs qu'il avait fait démettre, plusieurs servaient sous lui comme officiers dans son bataillon depuis plus de vingt années. Il les avait vu marcher avec zèle dans la dernière guerre, et connaissait mieux que personne, qu'aucun

d'eux ne méritait le mauvais traitement qu'il leur faisait éprouver. Je ne puis lui supposer d'autre motif que celui de gagner par la crainte ce qu'il ne pouvait obtenir par son crédit ou son influence. Il voyait clairement que l'assemblée constitutionnelle du 4 juin 1827, préparait sa chute certaine et celle de son collègue, John Simpson, écuyer, à la prochaine élection. Il ne pouvait se dissimuler que son changement de politique, que le parti qu'il avait pris en toute occasion contre les droits et les intérêts des habitants du comté, les avaient tout-à-fait mécontents contre lui: en provoquant ce coup d'autorité, il s'imaginait peut-être pouvoir faire perdre l'influence des messieurs qui furent l'objet de ses délations, et frapper de crainte les électeurs qui les auraient voulu suivre. Outre un grand nombre de circonstances qui me laissent aucun doute sur ce sujet, je puis appuyer ce que je viens de dire sur la conduite subséquente du lieutenant-colonel Dumont et de ses partisans; car il est de fait que les cassations ou démissions d'officiers, même les retraites qui ont forcément eu lieu depuis, dans son bataillon, ont surtout frappé ceux qui s'étaient déclarés contre lui dans la dernière élection; au contraire, les promotions, les commissions de milice que le lieutenant-colonel Dumont a donné en grand nombre, sont surtout tombées sur ceux qui avaient abandonné leurs compatriotes pour suivre le parti du lieutenant-colonel Dumont, et pour favoriser son élection. C'est encore un fait de notoriété publique et sur lequel il serait facile de se procurer des preuves testimoniales, que lors de cette élection, plusieurs personnes n'agirent en faveur du lieutenant-colonel Dumont, que sous la foi de la promesse qui leur avait été faite d'être récompensés de leurs peines par une commission dans la milice; c'est ce qui a en effet eu lieu au grand mécontentement des miliciens, qui virent clairement qu'ils n'avaient plus à leur tête que des adversaires; encore avait-on prodigué ces commissions sans égard au caractère, à l'influence, à la propriété, à la capacité et aux autres qualifications que les miliciens avaient toujours rencontré chez les officiers dont on venait de les priver.

650.-Quel effet produisit sur l'esprit des habitants de vos endroits, l'ordre général de milice du 12 juillet 1827?

L'indignation fut générale parmi les miliciens du 1er bataillon du comté d'York lorsqu'ils appri-

rent la destitution de leurs anciens officiers, et en plusieurs occasions ils en témoignèrent leurs regrets. Entre autres faits que je pourrais indiquer à l'appui de cette assertion, je sais que des officiers partisans du lieutenant-colonel Dumont, à la tête desquels se trouvait son neveu E.A.L. Bellefeuille, alors major dans le bataillon, et actuellement attaché à l'état major de la milice, parcoururent les concessions de la division sous les ordres du lieutenant-colonel Dumont pour chercher quelqu'un qui voulut prendre une commission de milice, et qu'ils éprouvèrent plusieurs refus humiliants, surtout dans St. Benoît où MM. Mallu, Leclair, Pilon et autres habitants respectables ne voulurent jamais accepter de commission dans la milice sous les ordres du lieutenant-colonel Dumont. Un autre fait qui montre bien mieux l'opinion des miliciens, c'est qu'au premier jour de mai dernier, les miliciens témoignèrent humblement l'estime et le respect qu'ils conservaient pour leurs anciens officiers, et le mépris qu'ils avaient pour la plupart des nouveaux, en refusant à ceux-ci l'honneur de la plantation du mai qu'ils continuèrent de donner aux premiers.

651.-M. le major H. Lemaire St. Germain a-t-il été destitué de son rang dans la milice d'York pour avoir assisté aux dites assemblées ou pour quelque autre cause et quelle?

Je crois qu'il a été destitué pour les mêmes raisons que j'ai déjà donné à l'occasion des cassations précédentes. M. St. Germain s'était toujours opposé ou n'avait jamais voulu favoriser l'élection de son beau-frère, le lieutenant-colonel Dumont, surtout lors de la dernière élection. Peut-être M. Dumont y fut-il encore porté par le refus que fit le major St. Germain d'exécuter un certain ordre de division qu'il reçut du lieutenant-colonel Dumont dans le mois d'août 1827 que je produis en original.

St. Eustache, ce 12ème août 1827, avant-midi.

(Ordre de division)

À

Hia. St. Germain, Steph. McKay et Eust. de Bellefeuille, écuyers, majors du 1er Bat. C. D'Y.

Il est clair par l'ordre général de son Excellence du 12 juillet dernier, que les officiers qui ont en-

couragé et ont pris part aux assemblées publiques tendantes à exciter des mécontentements parmi le peuple, ont été dégradés: En conséquence je vous somme au nom du roi, chacun de vous en particulier, de me faire un rapport officiel, si vos officiers qui sont sous vos ordres immédiates ont encouragé et ont pris part aux assemblées publiques tendantes à exciter des mécontentements parmi le peuple, depuis le 12 juillet dernier; de vous informer exactement de leur conduite depuis le 12 juillet dernier.

En même temps de me faire un rapport circonstancié relativement à ces assemblées, des personnes qui les ont le plus encouragées; et de me donner par écrit le nom des officiers, miliciens et autres personnes sous vos commandemens, ou sous ceux de vos officiers. Vous devez vous conduire d'une manière très-secrète et me faire rapport sous deux fois vingt-quatre heures, chacun en votre particulier.

(signé) LAMB. DUMONT,
Lieut.-Col. Commt. le 1er B.C.Y.

Par ordre du Lieut.-Col. Commandt. le 1er B.C.Y.

Charles L. Dumont, Lieut. et Adjt.
1er B.C.Y.

652.-Vous avez parlé tout à l'heure des retraites envoyées à certains officiers de votre bataillon comme de quelque chose de disgracieux, pourquoi cela?

C'est que ces retraites sont considérées et avec raison comme des destitutions.

1°. En ce que les officiers qui les ont reçues, ne les avaient point demandées; et qu'ils n'ont même jamais été consultés à ce sujet, ainsi que plusieurs d'entr'eux me l'ont assuré. Je sais aussi que M. Joseph Robin, enseigne dans le bataillon, se disposait à présenter à son excellence une requête à ce sujet. Il m'a dit à moi-même qu'il avait servi dans la dernière guerre, qu'il était encore disposé à servir, et qu'il en était capable, et n'avait aucunement donné lieu à sa retraite.

2°. En ce qu'elles étaient considérées comme une punition pour avoir signé les requêtes au parlement impérial et avoir refusé de favoriser le lieut.-col. Dumont dans la dernière élection.

648.-Les officiers qui dans votre bataillon ont remplacé ceux qui avaient été destitués ou avaient résigné, sont-ils généralement parlant, dûment qualifiés?

Comme je l'ai déjà dit la plupart de ces officiers ne sont nullement qualifiés, plusieurs ne sont ni propriétaires ni fils de propriétaires, il y en a un bon nombre qui sont entièrement dépourvus d'éducation, même domestique.

Dans St. Benoît je ne connais que le capt. Édouard Viau qui sache lire et écrire, il s'en trouve même qui par leur situation ou leur conduite ne peuvent avoir la confiance ou le respect des miliciens: plusieurs sont de petits cabaretiers qui ne vendent que du rum au verre et à la roquille.

649.-Ce capitaine Viau n'a-t-il pas été promu d'une manière singulière et inusitée?

C'est un jeune homme du village St. Benoît où il tient un petit cabaret. Il est infirme et est souvent attaqué du mal caduc. Après les destitutions qui eurent lieu dans ce bataillon, il fut nommé enseigne, et se trouva le seul officier resté dans St. Benoît, lorsque plusieurs des nouveaux officiers promus eurent remis leurs commissions au lieutenant-col. Dumont. Ce fut à cette occasion que le lieutenant-col. Dumont envoya à St. Benoît une espèce d'ordre de bataillon, au quel on a fait allusion, qui fut publié et lu à haute voix par Joseph Brazeau, huissier, à la porte de l'église de la paroisse St. Benoît, à l'issue du service divin du matin, le dernier dimanche de janvier 1828.

Je produis une copie exacte, ligne pour ligne et mot pour mot, de cet ordre dont j'ai vu l'original écrit et signé de la main du lieutenant-col. Dumont.

Le voici:

Habitans de St. Benoît.

Tout n'est pas perdu dans Israël: il se trouve encore un bon Israélite dans St. Benoît.

ÉDOUARD VIAU ayant mérité par sa conduite la confiance du gouvernement se trouve par la désertion des officiers le plus ancien officier de St. Benoît.

Par ordre du Roi.

Tous les bons sujets de St. Benoît sont priés d'obéir aux ordres de Édouard Viau, officier commandant à St. Benoît.

Quand aux rebelles nous trouverons moyen de les obliger à obéir à ses ordres, suivant la loi.

Donné à St. Eustache.

le 19 janvier 1829.

L. DUMONT, lieutenant-colonel
commandant,
1er Bat. C. Y.

[Au dos de cet ordre se trouvait l'écrit suivant signé de la main du dit sr. Dumont, et qui fut lu et publié en même tems que le premier.]

Aux habitans de St. Benoît.

ÉDOUARD VIAU, gentilhomme ayant mérité la confiance du gouvernement se trouve par la désertion des autres officiers le premier officier commandant de St. Benoît.

Par ordre du Roi.

Tous les bons sujets de St. Benoît sont priés de lui obéir, et nous trouverons moyen de faire obéir à ses ordres, les rebelles suivant la loi.

L. DUMONT, lieutenant-colonel
commandant,
1er Bat. C. Y.

St. Eustache,
ce 49 janvier 1828.

650.-Croyez-vous que si la milice était appelée en service actif, le bataillon du lieutenant-col. Dumont pourrait rendre les services qu'on peut attendre d'une milice bien organisée?

Je ne le crois pas. Il est vrai que les miliciens, étant loyaux et fidèles comme je les connais, seraient bien éloignés de refuser leur soumission à des ordres légaux; mais d'après la connaissance particulière que j'ai de leurs officiers actuels, et des sentiments qu'ils entretiennent à leur égard, je suis persuadé qu'ils n'obéiront pas avec cette bonne volonté et cet empressement qu'ils auraient, s'ils avaient des officiers qu'ils pussent respecter et en qui ils eussent confiance. D'ail-

leurs avant le bouleversement de la milice, presque tous les officiers étaient assez instruits pour faire le devoir; maintenant il s'en faut de beaucoup que ce soit le cas, car un bon nombre de subalternes sont entièrement dépourvus de toute instruction, et même parmi les capitaines il y en a plusieurs qui ne savent ni lire ni écrire; enfin les cassations, les démissions, la conduite du lieutenant-col. Dumont et de ses partisans, avant, pendant et après les élections, et aussi dans les mesures prises par le peuple pour obtenir justice auprès du gouvernement impérial, a eu ce malheureux résultat, que les habitants ont cru qu'on ne pouvait être citoyen en conservant une commission dans le bataillon du lieutenant-col. Dumont; que l'étrange abus qu'on a fait de ces charges honorables, prodiguées sans distinction par le lieutenant-col. Dumont, soit pour se faire des partisans ou pour récompenser ses créatures, a fait que les habitants regardent à présent avec méfiance, et souvent avec mépris, ce qui auparavant n'était que la récompense de services rendus, la marque du mérite, de l'intégrité et des talents, et l'objet de leur confiance et de leurs respects.

651.-Les assemblées qui ont eu lieu dans votre comté et dans les différentes paroisses en 1827, avaient-elles toutes pour objet de s'assurer de l'élection, et de présenter les requêtes à sa majesté et au parlement?

A ma connaissance il ne s'est tenu aucune assemblée qui ait eu pour but un autre objet que ceux que l'on a mentionné.

652.-Combien reste-t-il des anciens officiers qui avaient des commissions dans le 1er bataillon du comté d'York?

Depuis que le lieutenant-col. Dumont a commencé à éliminer en 1827, il n'y a plus, au meilleur de ma connaissance que le lieutenant-colonel et un capitaine qui aient encore leur ancienne commission; la plupart des autres ayant été forcement destitués, ou mis à la retraite, ou s'étant eux-mêmes retirés du service en renvoyant leurs commissions à M. Dumont; en sorte que maintenant le nombre d'officiers ainsi démis se trouve être de plus de trente.

653.-Connaissez-vous Joseph Brazeau, Paul Brazeau et Maurice Lemaire qui ont présenté requête à cette chambre?

Oui, je les connais, ils demeurent dans le comté d'York, au village de St. Benoît, où je demeure moi-même depuis treize à quatorze ans.

654.-Le lieutenant-col. Dumont a-t-il fait exécuter les ordonnances de milice de la 27ème et 29ème Geo. III?

Après l'expiration des lois de milice au 1er mai 1827, le lieutenant-col. Dumont reçut, ainsi que les autres commandants de divisions, ordre de faire exécuter ces ordonnances dans son bataillon; mais il n'en fit rien d'abord, et donna même à penser en premier lieu qu'il ne croyait pas à leur légalité, et ensuite qu'il avait des raisons particulières pour n'en pas exiger les devoirs avant l'élection prochaine. Cependant ayant, à ce qu'il paraît, reçu un ordre particulier à ce sujet, je sais qu'il transmit à ses majors, et ceux-ci aux capitaines, des ordres pour mettre ces ordonnances à exécution: mais comme l'élection générale approchait, et qu'il savait la répugnance que les habitants avaient à exécuter des devoirs auxquels ils n'étaient pas accoutumés, et qu'ils croyaient illégaux; ce commandement n'eut point d'exécution, ce qui fut généralement attribué au grand désir que M. Dumont avait de ménager les électeurs afin d'avoir leurs votes dans l'élection qui était à la veille de commencer.

Après l'élection il donna aux ordonnances leur pleine exécution dans son bataillon, et il en fit exiger les devoirs à la rigueur, au moins dans la partie de St. Benoît et de Ste. Scholastique où il fut secondé avec ardeur par tous ses officiers de nouvelle création.

655.-Croyez-vous que M. Dumont en ne faisant aucunement exécuter les ordonnances de milice dans son bataillon en 1827, ait pu contribuer par là à faire croire aux habitants de vos endroits, qu'en effet ces ordonnances n'étaient pas en force?

Oui, je le crois, et cette considération fut soumise comme une excuse, ou comme motif d'indulgence pour le juge par les miliciens qui ont été condamnés l'année dernière pour infraction aux ordonnances, dans une cour martiale présidée par M. Dumont.

656.-Savez-vous pourquoi les poursuites dont vous venez de parler ont eu lieu?

J'ai déjà dit que dans mon opinion, le lieut.-col. Dumont et ses subalternes ne cherchèrent pas tant à faire respecter la loi qu'à se venger, et les ordonnances leur en fournirent les moyens; ces poursuites étaient pour ne s'être pas fait enrôler suivant les ordonnances, et elles furent suivies de condamnation à l'amende et d'emprisonnement.

657.-Quelles ont été ces poursuites, et que s'en est-il suivi?

Les capitaines Charles Dorion, J. Bte. Richer, François Devoyaux et Édouard Viau s'arrangèrent d'abord avec le lieutenant colonel Dumont, l'huissier Tison et un écrivain, pour n'être point obligé de faire les déboursés d'argent que ces poursuites nécessitaient, ces deux derniers consentirent à attendre le paiement des amendes pour recevoir leurs honoraires. On organisa une cour, dite martiale, à St. Eustache, composée du lieutenant colonel Dumont qui la présidait, et du major Stephen McKay, avec le capitaine Wm. Smith. Le jeudi 3 juillet 1827, la cour entendit les plaintes des capitaines dont je viens de parler, contre

1^o Ignace Raizenne, notaire à St. Benoît, ancien juge de paix, commissaire pour les petites causes, major destitué par l'ordre général du 12 juillet 1827,

2^o Jacques Labrie, médecin à St. Eustache, destitué par le même ordre de sa commission de chirurgien dans le 2^e bataillon de la milice incorporée,

3^o Jean Olivier Cherrier, médecin demeurant à St. Benoît,

4^o Jean Joseph Girouard, notaire à St. Benoît, capitaine démis,

5^o Séréphim Barbeau, meunier à St. Benoît,

6^o Le docteur Alexis Demers, lieutenant destitué par l'ordre général du 12 juillet 1827,

7^o Dominique Poitra, milicien, ne résidant plus dans le bataillon, ainsi que le docteur Demers,

8^o J. Bte. Dumouchel, capitaine destitué par l'ordre général du 12 juillet 1827,

9^o Louis Masson, capitaine démis,

10^o Maurice Lemaire, lieutenant démis,

11^o Paul Brazeau, enseigne démis,

12^o Vital Dumouchel, }
13^o Joseph Brazeau, }
14^o Laurent Aubry, } miliciens.

15^o Michel Lalande, }
16^o J. Bte. Bertrand. }

Tous poursuivis pour ne s'être pas fait enrôler suivant les ordonnances.

Les dix premiers étaient exempts des devoirs de la milice par les ordonnances même; néanmoins, la cour déclara hautement son opinion que ces accusés devaient tous être condamnés à l'amende de £5. Cependant, on remit ces causes pour se consulter jusqu'au dix du même mois; alors la cour déclara encore que c'était son opinion que les exempts fussent condamnés, mais qu'ayant reçu une lettre du solliciteur général, lettre qui fut lue en pleine cour, elle renvoyait ces actions seulement par déférence pour l'opinion de l'officier de la couronne, et fit entrer cette explication dans le jugement porté sur le régitre de la cour.

Quant aux neuf autres accusés, leurs causes se terminèrent dans la première séance de la cour. Laurent Aubry, Louis Masson et J. Bte. Bertrand furent acquittés sur diverses raisons; et Messieurs J. Bte. Dumouchel, Vital Dumouchel, Joseph Brazeau, Paul Brazeau, Maurice Lemaire et Michel Lalande furent condamnés au maximum de l'amende, qui était de £5 et aux dépens. Quelques jours après, Messieurs J. Bte. Dumouchel, Vital Dumouchel, ainsi que Michel Lalande payèrent entre les mains du lieutenant colonel Dumont, chacun l'amende de £5 et les dépens, montant à £8 ou £9.

À l'égard de l'ex-lieutenant Maurice Lemaire, de l'ex-enseigne Paul Brazeau et du milicien Joseph Brazeau, n'ayant pas payé l'amende, ils furent emprisonnés durant un mois à compter du 24 juillet 1828, dans la prison commune du district de Montréal, par ordre du lieutenant colonel Dumont et des deux autres juges de la cour qui les avait condamnés.

Il y a eu aussi d'autres poursuites durant la même cour, mais elles n'ont pas été suivies de condamnations.

658.-Pourriez-vous nous dire en peu de mots quelles furent les défenses offertes par les miliciens qui ont été condamnés?

Les accusés plaidèrent (sans vouloir néanmoins admettre l'existence légale des ordonnances de milice):

1. Qu'il y avait lieu à récusation, parce que les juges avaient d'avance prononcé la sentence des accusés, comme cela fut en effet admis par la cour dans ma propre cause.

2. Que la cour, telle que composée, était incompétente d'après les ordonnances; parce qu'elle n'était pas composée d'officiers majors, Mr. Smith, l'un des juges, n'étant que capitaine; parce que de plus, Mr. Smith ne serait pas l'officier suivant son rang d'après les ordonnances, y ayant dans le bataillon un capitaine plus ancien que lui.

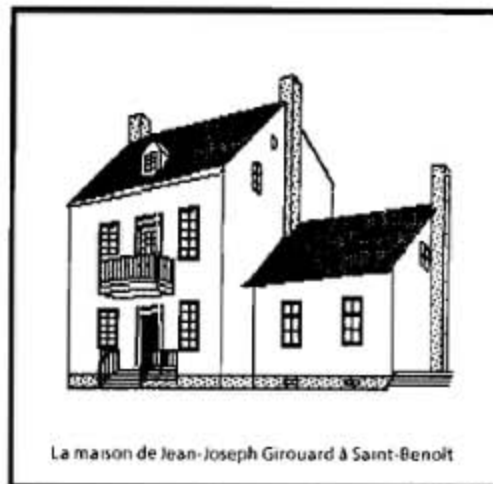
3. Que les ordonnances ne requerraient qu'un seul enrôlement, et qu'ils étaient tous enrôlés suivant les ordonnances.

4. Que quand même leur enrôlement serait insuffisant, ils devraient toujours être exemptés de la pénalité, en égard aux considérations suivantes, savoir:

Parce que jusqu'au jugement de la cour du banc du roi dans la cause de Chasseur, M. Dumont avait induit ses miliciens en erreur sur l'existence légale des ordonnances, et par ses discours, et par sa conduite, en ne les faisant aucunement exécuter dans son bataillon; et parce que les miliciens n'avaient eu aucun moyen de connaître leurs officiers, les compagnies et les officiers ayant été plusieurs fois changés et rechangés, sans que les miliciens en aient eu la moindre connaissance.

Voilà entre autres choses et en peu de mots, les défenses générales qui furent faites par les accusés.

Mais Joseph Brazeau, qui était mineur, l'un des pétitionnaires, voulut de plus prouver qu'il s'était fait enrôler suivant l'usage par son père (Joseph Brazeau, huissier de St. Benoît, homme respectable et d'une intégrité reconnue), et offrit à la cour des preuves testimoniales que le capitaine Viau avait reçu cet enrôlement, et en avait paru satisfait. La cour rejeta ce moyen et refusa d'admettre cette preuve, en décidant que tout enrôlement d'après les ordonnances, devait être personnel.



La maison de Jean-Joseph Girouard à Saint-Benoît

LE TÉMOIGNAGE DE WILLIAM-HENRY SCOTT

William Scott, écuyer, marchand à St. Benoît, a ensuite paru devant le comité, et a été examiné comme suit:

659.-Étiez-vous présent à l'assemblée constitutionnelle tenue à St. Eustache, le 24 juin 1827?

Oui, j'y étais.

660.-Savez-vous par qui, et comment cette assemblée fut convoquée?

Cette assemblée fut convoquée en conséquence des délibérations qui eurent lieu à St. Benoît quelques jours auparavant, par quelques-uns des principaux habitants de la partie est du comté d'York. On donna avis public aux portes des églises des différentes paroisses, dimanche à l'issue du service divin, de la convocation de cette assemblée, et du temps et du lieu où elle serait tenue.

661.-Qui présida à cette assemblée, et qui en fut nommé le secrétaire?

Le major Raizenne, qui était alors juge de paix, fut appelé au fauteuil, et l'on pria le docteur Labrie de faire les fonctions de secrétaire; ce fut ce dernier monsieur qui expliqua plus particulièrement l'objet de cette assemblée.

662.-Quel était l'objet de cette assemblée?

1. C'était afin de donner aux habitants la connaissance des procédés de la Chambre d'Assemblée, le résultat de ces procédés, la prorogation de la chambre, et la conduite dans la chambre des personnes qui représentaient le comté d'York, M. Dumont et M. Simpson.

2. De prendre l'avis du peuple sur la présente administration, ainsi que des précédentes, et d'adopter certaines résolutions tendantes à planifier les voies, afin d'envoyer une mission en Angleterre pour le redressement des griefs, et

pour qu'il fut adopté telles mesures qui en empêcheraient le renouvellement à l'avenir.

663.-Pouvez-vous raconter ce qui se passa à cette assemblée?

Ma réponse précédente explique à peu près tout ce qui eut lieu à l'assemblée. Ceux qui l'avaient convoquée, obtinrent tout ce qu'ils espéraient; car immédiatement après le service divin, les habitants s'étant rassemblés en grand nombre; on leur fit lecture de plusieurs papiers publics, contenant les procédés de la chambre d'assemblée, ainsi que de l'administration d'alors, ce qui fut accompagné de quelques observations; après quoi une série de résolutions ayant été proposées, elles furent approuvées à l'unanimité, n'y ayant que le major McKay, qui du milieu de la foule fit quelques objections incohérentes, et une couple de gens ivres qui tentèrent, mais en vain, de troubler la paix et le bon ordre de l'assemblée.

(Le no 35 du 11 juillet 1827 de la Minerve ayant été montré au témoin):

664.-Contient-il une vraie copie des résolutions qui furent adoptées à St. Eustache lors de l'assemblée du 4 juin 1827?

Il contient une vraie copie des résolutions adoptées à cette assemblée.

665.-Vous rappelez-vous qu'il a été dit ou fait quelque chose à cette assemblée qui fut en aucune manière dérogatoire aux devoirs de fidèles et de loyaux sujets?

Je suis certain qu'il n'y a eu rien de fait ou de dit qui pouvait porter aucune personne à imaginer qu'ils n'agissaient autrement que comme des loyaux sujets.

666.-Le lieutenant-colonel Dumont était-il présent à cette assemblée?

Il n'y était pas.

667.-Ne fit-il pas néanmoins un rapport très défavorable de cette assemblée au gouverneur d'alors?

D'après l'ordre général de milice émané peu de temps après, et qui démettait plusieurs officiers du rang qu'ils avaient eu, je dois conclure que le rapport de M. Dumont au sujet de cette assemblée constitutionnelle a dû être très défavorable.

668.-Avez-vous compris que c'est pour avoir assisté à cette assemblée que vous avez été, de même que les autres officiers, démis le 12 juillet 1827?

L'ordre général n'assigne aucun autre motif pour cette conduite arbitraire du gouverneur, que le faux rapport qui lui fut fait par M. Dumont.

669.-Avez-vous vu une copie du rapport fait par M. Dumont, et pouvez-vous dire de quelle nature il est?

Je n'ai point vu la copie du rapport que M. Dumont a fait de cette assemblée; mais je dois supposer qu'il a été extrêmement malicieux et faux; car autrement il est certain que le gouverneur n'aurait pas privé de leurs commissions des messieurs qui pour la plupart avaient vieilli au service, et qui durant la dernière guerre s'étaient comportés comme de braves et loyaux sujets. Je puis ajouter que ce rapport doit aussi avoir été fait avec partialité, car d'un côté j'ai remarqué un capitaine qui était démis pour avoir assisté à cette assemblée, tandis qu'il n'y avait pas assisté, et n'avait pris aucune part à l'assemblée; et de l'autre côté un capitaine qui avait assisté à l'assemblée, qui était du comité, et qui d'ailleurs avait pris une part active, conserva sa place dans le service pendant douze mois ensuite de cela, au bout duquel il obtint une retraite honorable.

670.-A quelle cause attribuez-vous la raison de cette préférence?

Je ne puis l'attribuer à aucune autre cause, si ce n'est que cette personne était alliée à sa famille.

671.-Le bataillon de la rivière qui se trouve être le 1er bataillon du comté d'York est-il, tel que

maintenant organisé, propre pour un service effectif?

Loin de cela.

672.-Expliquez ceci s'il vous plaît?

Il y a un nombre de jeunes gens; ce sont presque des enfants qui sont aux écoles à Montréal et ailleurs, pour lesquels il a été obtenu des commissions. Plusieurs des capitaines de même que l'adjudant résident à Montréal: les uns sont étudiants en droit et les autres étudiants en médecine, quelques-uns d'eux n'ont pas résidé dans la campagne depuis leur enfance, et vu leurs professions il est à présumer qu'ils n'y résideront jamais. Parmi les officiers nouvellement commissionnés, il y en a beaucoup qui sont des ignorants ou qui ne sont nullement qualifiés; qui ne possèdent aucune propriété; des ivrognes de renommée et quelques-uns qui tiennent de misérables auberges où il ne se débite que du rum de la dernière espèce. Sur le tout, la plus grande partie d'entr'eux n'obtiendront jamais ce respect qui devrait être dû à des personnes qui ont l'autorité de commander.

673.-Connaissez-vous personnellement le ci-devant major Raizenne, les capitaines J.-Bte. Dumouchel, J.-A. Berthelot et les autres officiers qui ont été démis par l'ordre général du 12 juillet?

Oui, ce sont tous des personnes respectables, quelques-uns d'entr'eux possèdent des propriétés considérables, et à d'autres égards sont qualifiés pour rendre justice aux charges qu'ils possédaient, et dans mon opinion le bataillon a éprouvé une perte sérieuse par la démission de ces messieurs.

674.-Les considérez-vous comme des sujets fidèles et loyaux?

Je les considère assurément comme tels; je suis informé qu'ils en ont donné des preuves dans la dernière guerre; et depuis le grand nombre d'années que je les connais, je n'ai rien vu qui ait pu détruire la bonne opinion que j'ai de leur loyauté.

675.-Émettriez-vous une opinion aussi favorable à l'égard des habitants du comté d'York en général?

Je considère non seulement la partie canadienne de la population du comté d'York, mais celle de la province du Bas-Canada, comme étant des sujets aussi fidèles et loyaux qu'il y ait dans aucun des domaines de sa Majesté.

676.-Comment donc M. Dumont a-t-il pu représenter comme déloyaux les promoteurs et autres qui composaient l'assemblée du 4 de juin?

Je ne crois pas réellement que M. Dumont eut aucun doute sur la loyauté des officiers qu'il a fait démettre, mais dans mon opinion, je crois que le motif qui l'a induit à agir ainsi provenait de ce que ces personnes avaient déclaré publiquement que leur intention était de s'opposer à ce qu'il fut de nouveau rapporté comme membre pour le comté; et que par les procédés qu'il adoptait, il croyait diminuer leur influence, et empêcher les autres de suivre leur exemple, ou bien de faire espérer à ceux qui les soutiendraient qu'il ferait replacer les officiers qui avaient été démis.

677.-La conduite de M. Dumont envers ses officiers ne l'a-t-elle pas mis hors d'état pendant quelques temps de continuer les exercices que l'on exigeait d'après les ordonnances de milice que l'on avait remises en vigueur, et en conséquence de cela le gouverneur ne lui a-t-il pas offert sa retraite?

Soit que cela résultât de son incapacité, ou des doutes qu'il entretenait à l'égard de la validité des ordonnances remises en vigueur, (ce qu'il a clairement fait voir en consultant un homme de loi à cet égard), le devoir que l'on exigeait de lui ne fut pas rempli; le gouverneur ensuite lui offrit sa retraite, contre laquelle M. Dumont protesta, attribuant cette proposition à quelques menées sourdes; ce qui n'était pas le cas à ce qu'il paraît, car le gouverneur lui permit de retenir le commandement puisqu'il le désirait; son seul motif en lui faisant cette offre, était afin de le dégager du singulier dilemme dans lequel il se trouvait placé, étant en inimitié avec tous ou la plus grande partie de ses officiers, et recommandant en même temps à M. Dumont de continuer ses devoirs comme à l'ordinaire.

678.-Croyez-vous que si le 1er bataillon du comté de York était appelé en service actif, qu'il servirait sous ses officiers actuels?

Plutôt que d'être considérés comme des rebelles, ils le feraient probablement, mais non pas avec le même zèle, j'en suis parfaitement convaincu.

Un papier écrit mis sous les yeux de ce comité par Jean-Joseph Girouard, écuyer, faisant partie de sa huitième réponse, a été exhibé au témoin.

679.-Connaissez-vous ce papier?

Oui, c'est l'ordre général de milice du 12 juillet 1827, en vertu duquel plusieurs officiers du 1er bataillon de milice du comté de York furent démis sur le rapport du lieut.-col. Dumont. L'ordre général paraît avoir été coupé ou extrait de la Gazette officielle de Québec, et collé sur un autre morceau de papier, sur lequel les mots suivants sont écrits:

«Je n'ai que le tems de vous annoncer l'arrivée du Steam-Boat Chambly, qui apportent les bonnes nouvelles qui suivent. (signé) R.ARMOUR.»

J'ai vu le fils du lieut.-colonel, qui est l'adjutant du bataillon attacher sur la porte de l'église de la paroisse St. Eustache ce papier en entier tel que décrit.

Le même ordre général fut aussi publié et lu à la porte de l'église après le service divin par le major E. Globensky qui était alors capitaine; et termina en faisant la remarque suivante: «Il faut que ces officiers l'aient mérité, car autrement le gouverneur ne les aurait pas démis.»

[Il n'y a pas de question 680 dans le texte.]

681.-Les assemblées qui ont eu lieu dans votre comté et dans les différentes paroisses en 1827 avaient-elles toutes pour objet de s'occuper de l'élection et de présenter les requêtes à sa Majesté et au Parlement?

Il n'y en a pas eu d'autres à ma connaissance.

POUR UNE BIBLIOGRAPHIE DE L'INSTITUT AGRICOLE D'OKA

par Marc-Gabriel Vallières

Au cours de ses soixante-dix ans d'existence, l'Institut Agricole d'Oka a grandement contribué à l'avancement des connaissances en sciences agricoles au Québec. En plus des activités d'enseignement, l'organisation d'activités de recherche fondamentale et appliquée a favorisé la production de très nombreuses publications spécialisées, autant par les Pères et les Frères Trappistes que par le personnel laïc de l'établissement. En attendant qu'une bibliographie complète des oeuvres issues de cet Institut soit rédigée, nous avons préparé la liste qui suit à partir, entre autres, de l'histoire de l'«I.A.O.» du Père Louis-Marie publiée en 1944 (numéro 28 de cette liste), d'une collection particulière de Saint-Eustache, et enfin de la bibliographie du comté des Deux-Montagnes publiée par Henri-Bernard Boivin au volume 1, numéro 1 des présents Cahiers.

Cette liste est en soi partielle, parce que le Père n'a cité dans son ouvrage que les publications les plus importantes pour chacune des années qu'il a évoquées. On retrouvera entre parenthèses, après chaque livre, la page à laquelle il est cité par le Père Louis-Marie, s'il y a lieu.

1. Athanase, père, *Le potager canadien*, 1915, 160 pages (p. 224).
2. Baribeau, Bernard, *La culture de la pomme de terre*, 1929, 32 pages (p. 258).
3. Baribeau, Bernard, *Les maladies de la pomme de terre*.
4. Billault, Gabriel, *La culture des légumes*, 1^{ère} édition: 19??, 2^e éd.: 1940 ou 42, 424 pages (p.378).
5. Corminboeuf, Fernand, *Précis de géologie et de minéralogie*, 1936, 339 pages, 20 cm, numéro 1 de la collection *Sciences naturelles*.
6. Corminboeuf, Fernand, *Essai agrozoologique du Québec*, 1943 (p.399).
7. Corminboeuf, Fernand, *Éléments de chimie agricole*, 190 pages.
8. Corminboeuf, Fernand, *Notions de chimie élémentaire*.
9. Gagnon, Aimé, *La production agricole*, tome I de *Notes d'Économie rurale*, 1942, 320 pages (p. 395).
10. Graton, Adhémar, *L'élevage du dindon*, 1940 (p. 378).
11. Honoré, père, *Cueillette et emballage des fruits*, 1929 (p. 258).
12. Honoré, père, *La culture du pommier*.
13. Isidore, frère, *Élevage du veau laitier*, 1929 (p. 258).

14. Isidore, frère, Les bovins, 1^{ère} édition: 19??, 2^e édition: 1939, 400 pages (p. 366).
15. Isidore, frère, Élevage du cheval, 1940 (p.378).
16. Isidore, frère, Le porc, 1943, 400 pages (p. 399).
17. Isidore, frère, Le mouton et la chèvre, 1946, 413 pages, 21 cm.
18. Isidore, frère, Le cheval, 500 pages.
19. Isidore, frère, Les races chevalines, fascicule.
20. Isidore, frère, Pour avoir de beaux poulins, fascicule.
21. Labelle, Gustave, Précis de matière médicale et de pharmacie vétérinaire.
22. Léopold, père, La culture des fleurs et le jardin paysager, 1939, 430 pages.
23. Liguori, frère (sous le pseudonyme de Jean de la Glèbe), Le diable est aux vaches, 1^{ère} édition: 1911, 77pages; 2^e édition: avec Vie de jeunesse de Johnny Cassepinnette, 1923, 96 pages (pp. 93 à 98).
24. Louis-Marie, père, Flore - Manuel, 1929. S'agit-il d'une première édition de 25 ? (p. 258).
25. Louis-Marie, père, Flore - Manuel de la Province de Québec, 1931, 319 pages, 20 cm, numéro 2 de la collection Sciences naturelles (cité par le frère Marie-Victorin dans sa Flore Laurentienne, 1935, p. 17).
26. Louis-Marie, père, Hérédité - Manuel de génétique, 1^{ère} édition: 1936, 2^e édition: 1940, 473 pages, 21 cm, numéro 4 de la collection Sciences naturelles (p. 378).
27. Louis-Marie, père, Le botaniste amateur en campagne. 1^{ère} édition: 19??, 2^e édition: 1939, 4^e édition: 1954, 194 pages (p.366).
28. Louis-Marie, père, L'Institut d'Oka - Cinquantenaire 1893-1943, 1944, 541 pages, 27 cm.
29. Louis-Marie, père, Quelques problèmes de biologie végétale.
30. Louis-Marie, père, Écologie et géobotanique, numéro 6 de la collection Sciences naturelles. Cet ouvrage était « en préparation » en 1936.
31. Léopold, père, La culture fruitière, 1914, 1915 (p. 224).
32. Léopold, père, La culture des fleurs, 1939, 473 pages (p. 366).
33. Maur, père, Les abeilles - guide des débutants, fascicule.
34. Nagant, Henri, Engrais chimiques et amendements, 1919 (p. 224).
35. Nagant, Henri, Chaux et calcaire pulvérisé, bulletin numéro 76, 1923 (p. 224).
36. Nagant, Henri, Engrais chimiques, bulletin numéro 88 du Ministère de l'Agriculture, 1925, 52 pages (p. 232).

37. Norbert, père, Faune - Manuel de la Province de Québec, numéro 3 de la collection Sciences naturelles. Cet ouvrage était « en préparation » en 1936.
 38. Panisset, Maurice, Maladies infectieuses du bétail, après 1943? (p. 395).
 39. Panisset, Maurice, Maladies contagieuses.
 40. Toupin, Gustave, Alimentation des animaux de la ferme, 1929 (p. 258).
 41. Wilfrid, frère, Dix ans de pratique, 1914-16 (p. 224).
 42. Wilfrid, frère, Manuel des éleveurs de la Chantecler, 1923 (p. 220).
 43. Wilfrid, frère, Vingt ans de pratique à la basse-cour, bulletin numéro 4, 1923 (p. 224).
 44. Wilfrid, frère, Vingt-cinq ans de pratique avicole, 1929 (p. 258).
 45. Wilfrid, frère, Le guide avicole, 1940 (p. 378). En 1946, cet ouvrage en était à sa sixième édition, et 190 000 copies avaient été imprimées!
 46. Wilfrid, frère, Trente-cinq ans d'expérience, 1940 (p. 378).
 47. Yves, père [sous la direction de], Cours d'agriculture (réédition du Catéchisme agricole), 1937, 21 cm (p. 341). Une édition populaire, brochée, était en quatre volumes:
 - volume 1: L'administration de la ferme, 249 pages;
 - volume 2: Les productions végétales;
 - volume 3: Étude des races et élevage;
 - volume 4: Alimentation et hygiène.
 Une édition scolaire, reliée, regroupait le tout en deux volumes:
 - volume 1: Administration de la ferme et production végétale, 508 pages;
 - volume 2: Les productions animales, 486 pages.
 48. —, Fruit trees: practical advice for the management of fruit trees in the orchard, 1898, 48 pages.
 49. —, Institut agricole d'Oka, affilié à l'Université Laval, dirigé par les RR. PP. Trappistes sous les auspices du Ministère provincial de l'Agriculture, 1911, 66 pages.
 50. —, Précis de physiologie, numéro 6 de la collection Sciences naturelles. Cet ouvrage était « en préparation » en 1936.
 51. —, La Revue d'Oka, bimestrielle, fondée en mai 1926. D'abord publiée sous le nom de Revue de l'Institut Agricole d'Oka. A cessé de paraître au volume 36, numéro 3, en juin 1962 (p. 240).
- Une bibliographie complète, regroupant non seulement les livres publiés par l'Institut mais également tous les articles rédigés par les professeurs et chercheurs de l'Institut et publiés dans des revues spécialisées extérieures, est en préparation. Nous comptons la reproduire dans un prochain numéro des Cahiers d'Histoire de Deux-Montagnes.



L'abbaye cistercienne Notre-Dame-du-Lac à Oka

NOTES DE LECTURE

par Marc-Gabriel Vallières

LA MISSION D'OKA: IDÉAL MISSIONNAIRE OU COTERIE FONCIÈRE?

La réédition récente d'un livre de Louise Dechéne⁽¹⁾, d'abord paru en France en 1974 et passé alors presque inaperçu, amène un éclairage différent sur le transfert du Sault-au-Récollet jusqu'au Lac des Deux-Montagnes de la mission indienne des Messieurs de Saint-Sulpice.

La raison qui était généralement invoquée pour justifier le «grand déménagement» des amérindiens, d'abord de la mission de la montagne au Sault-au-Récollet, puis plus tard jusqu'à la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, était d'ordre moral: on voulait ainsi éloigner ces «bons sauvages» des vicissitudes de la vie dite «civilisée», entre autres de l'alcool!

L'interprétation de madame Dechéne donne cependant un autre son de cloche. Elle rappelle qu'aux XVII^e et XVIII^e siècles, les indiens n'avaient aucun droit de propriété sur les terres, et qu'ainsi ils ne pouvaient se voir concéder de nouvelles terres par les seigneurs. Tout le travail de défrichement qu'ils avaient effectué à la montagne l'était donc pour le bénéfice des seigneurs, en l'occurrence les Sulpiciens, et non pour leur bien propre. A mesure que plus de colons demandaient des concessions de nouvelles terres, il devenait donc intéressant de déménager les indiens ailleurs, et de concéder les terres défrichées à des blancs, leur évitant ainsi un travail long et pénible. Quelques décennies plus tard, beaucoup de terres du Sault-au-Récollet ayant été à leur tour défrichées par les indiens, on les aurait relocalisés à Oka afin d'offrir le Sault à d'autres colons blancs.

La thèse de Louise Dechéne est conjecturale, et aucune preuve concrète ne nous est fournie pour appuyer son interprétation. Considérant

cependant l'opinion partagée par les hommes (et les prêtres) du XVIII^e siècle quant à «l'humanité» des «sauvages», nous devons à tout le moins avouer que cette interprétation est plausible.

LES SEIGNEURIES DU LAC DES DEUX-MONTAGNES ET DE L'ÎLE JÉSUS

On a reproché à certains historiens des années 60 et 70 d'interpréter le régime seigneurial de la Nouvelle-France et du Bas-Canada sous le biais d'une vision marxiste et d'en conclure automatiquement qu'il s'agissait d'une sorte de conjuration des élites pour exploiter le peuple. Fort heureusement, cette attitude tend à changer et l'on retourne aujourd'hui à une interprétation plus distante, moins biaisée et partant, plus objective.

Une étude récente de Sylvie Dépatie, Mario Lalancette et Christian Dessureault⁽²⁾ s'inscrit dans cette optique. Quoique madame Dépatie avait déjà publié sur la seigneurie de l'île Jésus un article découlant d'une interprétation discutabile⁽³⁾, on retrouve dans *Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien* à tout le moins une apparence de plus grande objectivité.

Plutôt que d'analyser la structure seigneuriale en tant que modèle théorique, les auteurs ont ici traité en exemples trois seigneuries, dont deux nous intéressent plus particulièrement: celles du Lac-des-Deux-Montagnes et de l'île Jésus. Il ne faut pas s'attendre à y trouver une histoire anecdotique facile à lire, car il s'agit bien de trois thèses académiques, fruits des recherches respectives des auteurs, aux Universités de Montréal et McGill. On pourra y apprendre cependant une foule de données précieuses quant

à la concession des terres et à l'occupation du territoire dans ces deux régions, de même qu'à l'île-aux-Coudres.

UN MANUSCRIT MUSICAL AUX DEUX-MONTAGNES

Quelle relation peut-il y avoir entre l'histoire de la musique française du XVII^e siècle et le village de Saint-Benoît-des-Deux-Montagnes? Tout simplement qu'une des oeuvres majeures de la musique pour orgue y a séjourné, sous forme de manuscrit, durant une partie du XIX^e siècle.

C'est en 1724 que Jean Girard, sulpicien et ancien organiste de la Sainte-Chapelle de Bourges, arrivait à Montréal pour devenir organiste de la première église Notre-Dame. Dans ses bagages, il apportait deux livres de musique d'orgue. Le premier était un imprimé, le *Premier livre d'orgue* (1665) de Guillaume Gabriel Nivers (1632-1714), et se trouve toujours dans les archives de Saint-Sulpice à Montréal. Le second était cependant plus intéressant: il s'agit d'un manuscrit unique de 540 pages, sans notation d'auteur.

Jean Girard mourut en 1765. Au XIX^e siècle, le manuscrit se retrouva entre les mains du notaire Jean Joseph Girouard à Saint-Benoît, probablement donné par un de ses amis Sulpiciens. Une partie de ses archives étant maintenant dans la collection de la Fondation Lionel-Groulx à Mon-

tréal, c'est là qu'on retrouva le manuscrit en 1979.

Cette oeuvre anonyme «est le manuscrit le plus considérable de musique d'orgue française de l'époque de Louis XIV à avoir survécu dans le monde», selon Elisabeth Gallat-Morin, auteur du livret accompagnant un disque compact qui vient tout juste d'être publié⁽¹⁾. C'est l'organiste québécois Réjean Poirier qui en est l'interprète, à l'orgue de la cathédrale de Vabres-l'Abbaye en Aveyron (Pyrénées).

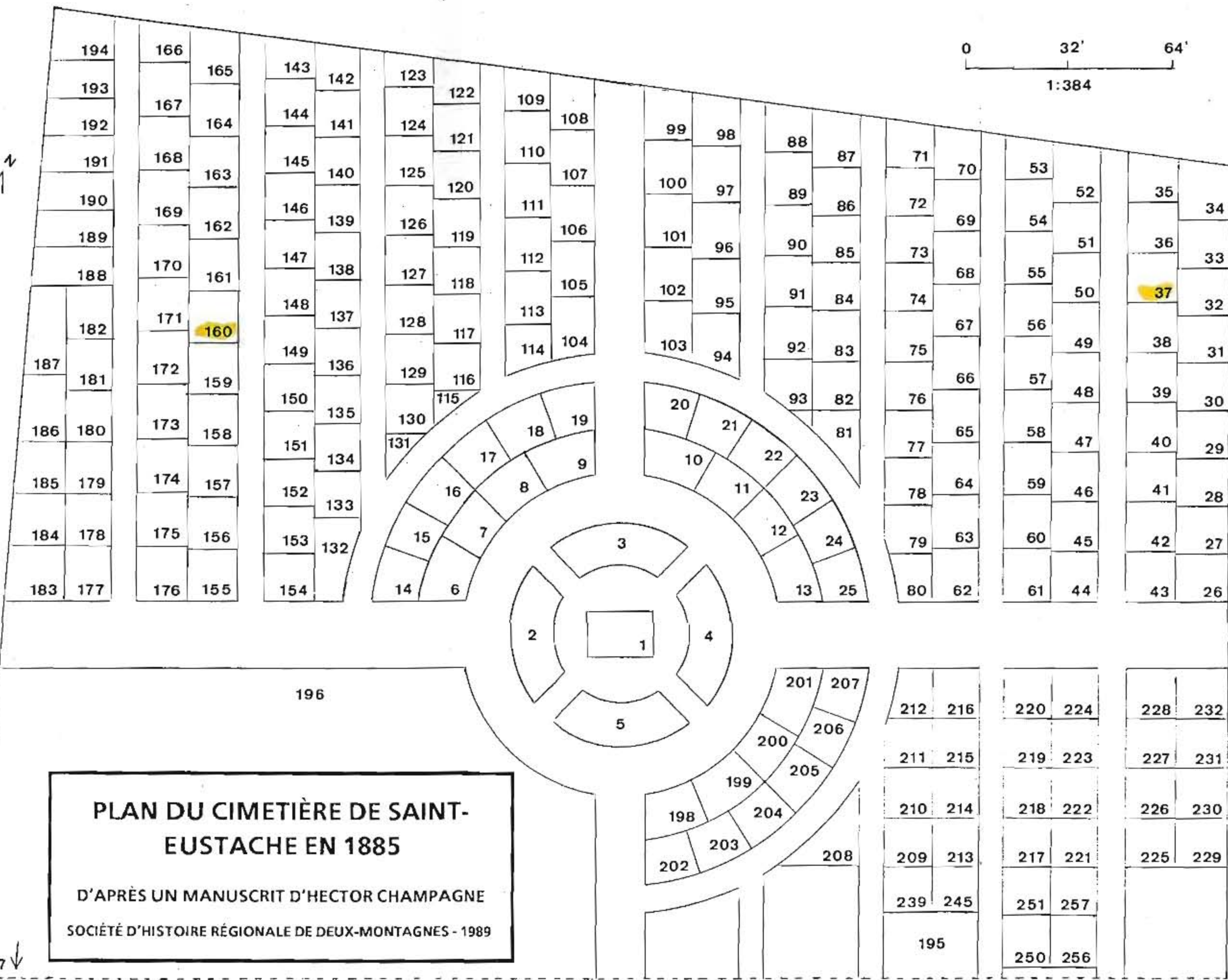
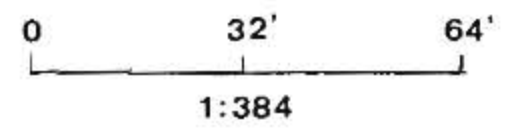
Combien d'autres surprises de ce genre dorment dans quelque grenier ?

(1) Dechêne, Louise, *Habitants et marchands de Montréal au XVIII^e siècle*, Montréal: Éditions du Boréal, 1988, 532 pages.

(2) Dépatie, Sylvie, Lalancette, Mario et Dessureault, Christian, *Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien*, Montréal, Hurtubise HMH, 1987, 292 pages.

(3) *Cahiers d'histoire de l'île Jésus*, vol. 1, no 1.

(4) Anonyme, *Le livre d'orgue de Montréal*, premier enregistrement mondial par Réjean Poirier. Disques Ariane, ARI/140 (compact). La partition est également en cours de publication aux Éditions Jacques Ostiguy à Saint-Hyacinthe. Au moment de publier le présent Cahier, nous apprenons qu'un autre enregistrement vient d'en être fait par Kenneth Gilbert à l'orgue de la salle Redpath de l'Université McGill, sur disque Radro-Canada International.



PLAN DU CIMETIÈRE DE SAINT-EUSTACHE EN 1885

D'APRÈS UN MANUSCRIT D'HECTOR CHAMPAGNE
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES - 1989

197 ↓